



*La famille
grand-ducale
de Luxembourg*



 *La famille grand-ducale de Luxembourg* 



L.E.N.A.R.R. le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa saluent la foule depuis le balcon du Palais grand-ducal (7 octobre 2000)



Introduction historique

07

Premier chapitre

La Maison Luxembourg - Nassau

17

- *Les origines de la dynastie nationale* 18
- *Les souverains de la Maison de Luxembourg* 20
- *Le Grand-Duc Adolphe* 20
- *Le Grand-Duc Guillaume IV* 21
- *La Grande-Duchesse Marie-Adélaïde* 21
- *La Grande-Duchesse Charlotte* 22
- *Le Grand-Duc Jean* 24
- *Le Grand-Duc Henri* 28
- *La Grande-Duchesse Maria Teresa* 32
- *Le Grand-Duc Héritier Guillaume* 34
- *Les frères et sœurs du Grand-Duc Henri* 36
- *L'Avènement au Trône de S. A. R. le Grand-Duc Henri, le 7 octobre 2000* 40

Deuxième chapitre

La monarchie aujourd'hui

49

- *Préparé pour régner* 50
- *Les journées de travail du Grand-Duc* 54
- *Les visites du Grand-Duc à l'étranger* 62
- *Les visites de Chefs d'Etat au Luxembourg* 74
- *La représentation publique de la famille grand-ducale au Luxembourg* 78

Troisième chapitre
La monarchie constitutionnelle

- *La situation politique du Grand-Duc* 84
- *L'ordre de succession au trône* 92
- *L'accession au trône grand-ducal* 94
- *La Lieutenance* 96
- *La Régence* 100

Quatrième chapitre
Les symboles de la monarchie

- *La fête nationale - Jour de la célébration officielle
du jour de la fête anniversaire de la naissance du Grand-Duc* 102
- *Les armoiries de la Maison grand-ducale* 104
- *L'hymne de la Maison grand-ducale* 106

Cinquième chapitre
Les résidences de la famille grand-ducale

- *Le Palais grand-ducal* 110
- *Le Château de Berg* 116
- *Le Château de Fischbach* 118

Annexes

- *Les visites du Grand-Duc à l'étranger*
- *Les visites de Chefs d'Etat au Luxembourg*

Index

SOMMAIRE



Introduction historique



Intro

Histoire

Résumé historique



Bas-relief de l'effigie de la comtesse Ermesinde

<i>vers 963</i>	Sigefroid acquiert le rocher de Lucilinburhuc	<i>1214</i>	Ermesinde de Luxembourg épouse Waleran de Limbourg
<i>1059-1086</i>	Conrad I^{er}, comte de Luxembourg	<i>1226-1247</i>	Ermesinde, comtesse de Luxembourg
<i>1136</i>	Mort de Conrad II, dernier comte de Luxembourg de la maison d'Ardenne. Le Luxembourg passe à Henri de Namur, dit Henri l'Aveugle	<i>1247-1281</i>	Henri V, dit Henri le Blondel, comte de Luxembourg
<i>1136-1196</i>	Règne de Henri de Namur	<i>1281-1288</i>	Henri VI, comte de Luxembourg

1288-1313

Henri VII, comte de Luxembourg,
empereur du Saint-Empire
(1308-1313)

1354-1383

Wenceslas I^{er},
duc de Luxembourg

1313-1346

Jean l'Aveugle, comte
de Luxembourg, (roi de
Bohême depuis 1310)

1383-1419

Wenceslas II, duc de
Luxembourg, empereur du
Saint-Empire

1346-1354

Charles IV, comte de Luxem-
bourg, érige le Luxembourg
en duché
empereur du Saint-Empire à
partir de 1346

1419-1437

Sigismond, duc de
Luxembourg, empereur du
Saint-Empire

1437

Extinction de la Maison de
Luxembourg



Effigie avec cimier et devise de Jean l'Aveugle

Histoire des souverains du Luxembourg

10



*La charte d'affranchissement
octroyée à la Ville de Luxembourg
par la comtesse Ermesinde (1244)*

Archives de la Ville de Luxembourg

De Sigefroid au Grand-Duc Henri, le Luxembourg est passé entre les mains de plusieurs dynasties avant de devenir, en 1815, un Etat indépendant moderne.

Sigefroid est considéré comme le fondateur du Luxembourg en 963, à partir d'un échange de terres avec l'abbaye Saint-Maximin de Trèves: lors de celui-ci, Sigefroid acquiert, contre des terres situées à Feulen, près d'Ettelbrück, un castel édifié sur un promontoire rocheux qui surplombe la vallée de l'Alzette. Sigefroid, en faisant construire un petit château, fait apparaître pour la première fois à la lumière de l'histoire le nom de Luxembourg («Lucilinburhuc»). En effet, ce château constitue le noyau de la future ville.

Sigefroid appartient à une famille noble de la région Meuse-Moselle mais ne porte pas encore le titre de comte de Luxembourg; il faut attendre son arrière-petit-fils Conrad I^{er}, qui fait apparaître pour la première fois dans l'histoire du pays le nom de «comte de Luxembourg» sur un acte de 1083, par lequel il fonde l'abbaye bénédictine de Munster.

De Sigefroid à la mort de Conrad II en 1136, huit comtes se sont succédé dans la même famille.

Sous Conrad II s'est éteinte la première Maison comtale de Luxembourg.

Elle renaît sous la dénomination Luxembourg-Namur au moment où l'empereur Conrad III, le premier des Hohenstaufen sur le trône impérial, investit du comté de Luxembourg Henri de Namur, dit Henri l'Aveugle. Avec cette Maison, le Luxembourg s'ouvre à l'influence romane. La comtesse Ermesinde, fille de Henri IV, épouse Thibaut de Bar puis Waléran, duc de Limbourg. A la mort de celui-ci, elle règne de 1226 à 1247 dans un climat de paix et d'essor religieux. En 1247, la dignité comtale passe à son fils, Henri V, dit Henri le Blondel, avec qui débute la Maison de Luxembourg-Limbourg.

Sous le comte Henri VII commence l'ascension des comtes de Luxembourg vers les plus hautes sphères du pouvoir. En effet, en 1308, Henri est élu au trône du Saint-Empire.

Le comté de Luxembourg est érigé au rang de duché en 1354, par Charles IV, fils du comte Jean l'Aveugle, devenu roi de Bohême en 1310. La Maison de Luxembourg s'éteint en 1437 avec la mort de l'empereur Sigismond, roi de Bohême et de Hongrie, duc de Luxembourg. Sa nièce Elisabeth cède ses droits à Philippe de Bourgogne, et le Luxembourg tombe aux mains des ducs de Bourgogne.

La prise de Luxembourg par Philippe le Bon en 1443 intègre le duché de Luxembourg dans un ensemble plus vaste, l'Etat bourguignon puis les Pays-Bas. Les Pays-Bas ne constituent pas vraiment un Etat, mais un conglomérat de principautés relativement autonomes. Le régime bourguignon renforce l'influence française au Luxembourg, le français devenant la langue dominante dans l'administration. Les successeurs des ducs de Bourgogne (Habsbourg d'Espagne au XVI^e et XVII^e siècles, et Habsbourg d'Autriche au XVIII^e siècle) conserveront l'usage du français.



*Plan de la Ville
de Luxembourg en 1581*

(Braun-Hogenberg)





*Dessin du réduit Thungen.
Vue de la gorge et coupe longitudinale
et transversale*

Plan manuscrit, Xylander et Meyer, après 1837,
66 cm x 98 cm, Bayerisches Hauptstaatsarchiv, Kriegsarchiv,
München, (Luxemburg Pls N°62)

Le fils de Philippe le Bon, Charles le Téméraire, entreprend d'unir ses territoires du Sud (Bourgogne) à ses principautés du Nord qui s'étendent du Luxembourg à la Hollande. Ses ambitions font peur et rencontrent de nombreux obstacles. Sa fille, Marie de Bourgogne épouse l'archiduc Maximilien d'Autriche, empereur de 1486 à 1519. Elle meurt prématurément et laisse ainsi l'héritage bourguignon à son fils, Philippe le Beau. Celui-ci acquiert par mariage les royaumes d'Aragon et de Castille. Son fils Charles Quint est élu empereur, en 1519. Les Pays-Bas, et avec eux le Luxembourg passent ainsi aux Habsbourg d'Espagne. En 1555-1556, Charles Quint abdique et procède au partage de ses possessions: son frère Ferdinand I^{er} hérite de la couronne impériale et des terres autrichiennes et son fils Philippe II de l'Espagne et des Pays-Bas.

L'entrée de la France dans la guerre de 30 ans en 1635 place le Luxembourg au premier plan des convoitises. La guerre se termine par le traité des Pyrénées, en 1659, aux termes

duquel la France obtient les villes et les prévôtés d'Ivoix-Carignan, Montmédy, Marville, Damvillers et Thionville, situées dans le duché de Luxembourg.

De 1678 à 1683, les troupes de Louis XIV occupent de larges territoires luxembourgeois et s'emparent de la capitale en 1684. Au traité de Ratisbonne, Louis XIV acquiert le duché de Luxembourg. Vauban, qui avait dirigé le siège de la Ville de Luxembourg, réaménage la forteresse, mais Louis XIV doit renoncer au Luxembourg et le restituer à Charles II d'Espagne, en 1698 (traité de Ryswick).

A l'issue de la guerre de succession d'Espagne, les Pays-Bas espagnols - et avec eux le Luxembourg - passent aux Habsbourg d'Autriche, en 1714: l'empereur Charles VI en prend possession.

Histoire

Résumé historique

1443

**Conquête du Luxembourg
par Philippe le Bon**

1443-1506

Période bourguignonne

1506-1684

Première période espagnole

1684-1697

Première période française

1697-1714

Deuxième période espagnole

1714-1795

Période autrichienne

1795-1814

Deuxième période française

1815

Congrès de Vienne



*Tableau de l'impératrice Marie-Thérèse,
duchesse de Luxembourg*

Tableau de Jean-Pierre Sauvage (1699-1780)
Musée national d'histoire et d'art, Luxembourg

13



*Le sceau attribué par Philippe de Bourgogne
à la Ville de Luxembourg, prise en 1443*



Le règne de l'impératrice Marie-Thérèse (1740-1780) s'accompagne de changements marquants. Elle entame un vaste mouvement de réformes en vue d'améliorer le fonctionnement des institutions et les revenus de l'Etat. Joseph II, son fils, lui succède en 1780, et poursuit l'œuvre de sa mère qui préfigure l'œuvre réformatrice de la Révolution française.

Le règne des Habsbourg touche à sa fin avec l'arrivée des troupes révolutionnaires à Luxembourg, en 1795. Le duché de Luxembourg est rattaché à la France comme «département des Forêts». Cette période entraîne au Luxembourg des transformations en profondeur, et détermine son évolution au 19^{ième} siècle.



Statue équestre de Guillaume II



L'œuvre de la Révolution française, mise en place sous le Directoire, est marquée notamment par l'établissement de l'égalité juridique et par l'introduction du code civil sous le consulat.

Après la défaite de Napoléon à la bataille des peuples à Leipzig, en 1813, et son abdication en 1814, les Luxembourgeois souhaiteraient le retour des Habsbourg, mais le congrès de Vienne de 1815 voit les choses autrement. Le but principal étant de contenir la France à l'intérieur de ses frontières, les grandes puissances européennes décident de créer un grand royaume des Pays-Bas,

confié à la dynastie des Orange-Nassau. Guillaume I^{er} d'Orange-Nassau voit donc la Hollande agrandie des anciens Pays-Bas autrichiens. Le duché de Luxembourg est érigé en un Etat indépendant et cédé à titre personnel au roi des Pays-Bas «pour être possédé à perpétuité par lui et ses successeurs en toute propriété et souveraineté» (article 67 de l'Acte final du congrès de Vienne). Ainsi, les rois des Pays-Bas deviennent également grands-ducs de Luxembourg, jusqu'en 1890. En réalité, Guillaume I^{er} ne traite pas le Luxembourg, érigé au rang de Grand-Duché, comme un Etat indépendant mais comme la 18^e province de son royaume.

Le Grand-Duché comporte, comme sous l'Ancien régime, deux quartiers linguistiques, le quartier allemand qui comprend la capitale où la population parle essentiellement le luxembourgeois, et le quartier francophone.



I

Premier chapitre

La Maison Luxembourg-Nassau



Les origines de la dynastie nationale

Guillaume d'Orange-Nassau (1772-1843)



Guillaume I^{er} ne traite pas le Luxembourg comme un Etat indépendant, mais comme une province de son royaume. Ne tenant pas compte des particularités politiques, économiques et religieuses des provinces méridionales, Guillaume mécontente les Belges qui se révoltent en août 1830. Les Luxembourgeois se rallient aux Belges peu de temps après pour des raisons d'ordre matériel. Outre l'oppression fiscale, ils reprochent au Roi-Grand-Duc son désintérêt flagrant pour le Luxembourg. En effet, Guillaume ne s'est rendu qu'une



Guillaume II (1792-1849)

seule fois à Arlon, il a confié tous les postes à responsabilité à des étrangers et a même voulu introduire le hollandais dans l'enseignement primaire. En se révoltant contre Guillaume, les Luxembourgeois espèrent se soustraire à la domination hollandaise et voir

leurs particularités respectées à l'avenir. Les grandes puissances réunies à Londres reconnaissent l'indépendance de la Belgique et imposent finalement le partage du Limbourg et du Luxembourg. En 1839, Guillaume signe enfin le traité sanctionnant ce partage, mais aussi l'indépendance du Grand-Duché. L'union personnelle avec les Pays-Bas est confirmée ainsi que l'appartenance du Luxembourg à la Confédération germanique.

Guillaume II succède à son père en 1840 et accorde une Constitution particulière au Grand-Duché. Son règne est court, mais riche en réformes. En effet, il crée les infrastructures administratives sur lesquelles le Grand-Duché s'appuie pour devenir un véritable Etat et entérine l'entrée du Luxembourg au Zollverein en 1842 (union douanière avec la Prusse). En 1848, le Luxembourg se dote d'une Constitution très libérale, qui limite la prérogative royale. Guillaume II meurt en 1849. En 1884, en signe de reconnaissance, une statue équestre le représentant est érigée au centre ville de Luxembourg.

Son fils Guillaume III lui succède en 1849, et règne jusqu'en 1890. Il adopte une attitude plus réactionnaire. En effet, il trouve la Constitution trop libérale et trop «républicaine». Aussi impose-t-il une Constitution révisée en 1856, qui réaffirme le principe monarchique en créant notamment un Conseil d'Etat dont les membres sont désignés par le souverain. Il nomme son frère Henri son Lieutenant-Représentant. Ce dernier tempère un peu la politique de son frère en se faisant le défenseur de l'indépendance du pays à l'étranger, notamment lors de la crise de 1867, lorsque Napoléon III voulait acquérir le Luxembourg. Guillaume III décède le 23 novembre 1890.

En 1890, conformément aux stipulations du pacte de famille de la Maison de Nassau de 1783, la couronne grand-ducale passe alors au seul héritier mâle de la Maison de Nassau, le duc Adolphe de Nassau, tandis que la fille aînée de Guillaume III, Wilhelmine, succède à son père sur le trône des Pays-Bas, régit par un ordre de succession différent de celui du Grand-Duché. L'union personnelle entre le Luxembourg et les Pays-Bas prend fin.



Guillaume III (1817-1890)

Les souverains de la Maison de Luxembourg

Le **Grand-Duc Adolphe** (1817-1905), à l'âge de 73 ans, devient le premier souverain de la dynastie nationale du Luxembourg et, depuis, ses descendants directs se sont succédé au trône.

Il devient propriétaire des ruines du Château de Vianden, et du Château de Berg. Il se porte acquéreur du Château de Fischbach, en 1891.



Le Grand-Duc Adolphe (1817-1905)

Néanmoins, il préfère résider dans son Château de Hohenburg, en Bavière. Il laisse à Paul Eyschen, qui préside le gouvernement luxembourgeois, toutes les décisions politiques. Ainsi, aux yeux des Luxembourgeois, la dynastie se place au-dessus des affaires politiques. Le Grand-Duc Adolphe s'éteint le 17 novembre 1905, dans son Château de Hohenburg.

Guillaume IV (1852-1912), son fils aîné nommé Lieutenant-Représentant en 1902, succède à son père en 1905. Il affirme dans son allocution à l'occasion de sa prestation de serment que le Grand-Duc se range au-dessus et en-dehors des partis politiques. Ses problèmes de santé l'amènent à nommer son épouse Marie-Anne de Bragance son Lieutenant-Représentant, en 1908. Le 19 novembre 1908, elle prête serment comme Régente.

Guillaume IV meurt en 1912 sans descendance mâle. En effet, du mariage avec Marie-Anne de Bragance sont nées six filles: Marie-Adélaïde (1894), Charlotte (1896), Hilda (1897), Antonia (1899), Elisabeth (1901), Sophie (1902).



Le Grand-Duc Guillaume IV

Ayant prévu le problème de succession qui pourrait se poser à sa mort, il avait promulgué en 1907 un nouveau statut de famille aux termes duquel sa fille aînée la Princesse Marie-Adélaïde était déclarée héritière au trône. Le 16 avril 1907, la Chambre des députés approuve le nouveau statut de famille établi par Guillaume IV, qui obtient force de loi le 10 juillet 1907.

La Grande-Duchesse Marie-Adélaïde (1894-1924) est le premier souverain luxembourgeois né sur le sol luxembourgeois, depuis Jean l'Aveugle, en 1296. Elle prête serment, le 18 juin 1912. Deux années plus tard, le 2 août 1914, les troupes allemandes envahissent le Grand-Duché. Le gouvernement

ainsi que Marie-Adélaïde protestent, impuissants, contre la violation de la neutralité luxembourgeoise. L'occupant allemand n'intervient guère dans la politique intérieure luxembourgeoise. Après le décès de Paul Eyschen, en 1915, la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde décide de participer plus directement aux affaires politiques. Mal conseillée, elle veut imposer un gouvernement de droite minoritaire et s'attire l'hostilité de l'opposition qui l'accuse de violer l'esprit de la Constitution.

Lors de sa prestation de serment, la Grande-Duchesse avait affirmé son intérêt pour les questions politiques et sociales. Elle déclare notamment: «C'est le désir de juger conformément aux exigences de la justice et de l'équité qui inspirera tous mes actes.»

Il faut rappeler que déjà, lors des débats sur le nouveau statut de famille, en 1907, les

socialistes s'étaient élevés contre la monarchie. Même si Marie-Adélaïde n'a jamais outrepassé ses droits constitutionnels, elle s'est trop attiré l'hostilité de la Gauche qui demande son abdication au parlement, au lendemain de l'armistice, en l'accusant d'avoir adopté une attitude pro-allemande en 1914 quand elle avait reçu l'empereur Guillaume II.

Suite à de violents troubles anti-dynastiques, la Grande-Duchesse est finalement convaincue, par Emile Reuter, de la nécessité de signer son abdication au bénéfice de sa sœur puînée Charlotte, le 9 janvier 1919.

Elle quitte le Luxembourg pour entrer dans l'ordre des Carmélites à Modène, en Italie. Elle décède au Château de Hohenburg, le 24 janvier 1924.



La Grande-Duchesse Marie-Adélaïde (1894-1924)





S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte le lendemain de son retour d'exil le 15 avril 1945

La Grande-Duchesse Charlotte (1896-1985) affirme, à l'occasion de la prestation de serment, sa volonté de rester au-dessus des questions politiques. En 1919, une révision de la Constitution est réalisée: la réforme la plus importante est l'introduction du suffrage universel pour tous les Luxembourgeois, hommes et femmes, à partir de l'âge de 21 ans. Le principe de la souveraineté nationale est formellement inscrit dans la Constitution. Les pouvoirs du souverain sont limités: le Grand-Duc n'a d'autres pouvoirs que ceux que la Constitution lui attribue formellement.

Le 28 septembre 1919, quelques mois après l'accession de la Grande-Duchesse au trône, un double référendum a lieu sur l'orientation économique du pays (l'union économique avec la France ou la Belgique), et sur la question de la forme future de l'Etat; 77,8% votent en faveur de la dynastie sous le règne de la Grande-Duchesse Charlotte.

Le 6 novembre 1919, son mariage avec le Prince Félix de Bourbon de Parme, né en



La Grande-Duchesse Charlotte (1896-1985), le prince Félix de Bourbon de Parme (1893-1970)

Autriche le 28 septembre 1893, a lieu à Luxembourg et contribue à ancrer un peu plus la Maison grand-ducale dans le cœur des Luxembourgeois. Six enfants sont nés de ce mariage: Jean (1921), Elisabeth (1922), Marie-Adélaïde (1924), Marie-Gabrielle (1925), Charles (1927) et Alix (1929).

Les années d'entre-deux-guerres sont marquées notamment par l'entrée du Luxembourg dans la Société des Nations (SDN), en décembre 1920, et par la création de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), en 1921. Le Luxembourg parvient à faire face à la crise économique mondiale qui le frappe. Le gouvernement de Joseph Bech entame une

politique étrangère active qui permet au Luxembourg d'acquérir une position assurée sur le plan international. Mais, la menace de guerre ressurgit dès le milieu des années trente. Face au danger d'une annexion par l'Allemagne nazie, les Luxembourgeois développent un sentiment patriotique au cœur duquel ils placent la dynastie.

En 1939, lorsque le Luxembourg fête le centenaire de son indépendance, la famille grand-ducale se trouve au centre des festivités de tout le pays.

Le 10 mai 1940, en attaquant à l'ouest, les Allemands violent la neutralité désarmée du Luxembourg. En prévision d'une attaque, la famille grand-ducale avait décidé de quitter le Luxembourg pour se soustraire à l'emprise des Allemands.

La Grande-Duchesse se rend en exil avec sa famille en France, passe en Espagne pour rejoindre le Portugal; elle gagne ensuite la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. Avec son gouvernement, elle rejoint ainsi le

camp des Alliés. Le siège officiel du gouvernement luxembourgeois est établi à Londres. Dès 1943, la Grande-Duchesse s'y installe, et à partir de là, encourage les Luxembourgeois à résister à l'occupant nazi. En effet, la Grande-Duchesse Charlotte n'a cessé de s'adresser au peuple luxembourgeois par les ondes de la BBC, dès 1940.

A son retour, le 14 avril 1945, la Grande-Duchesse est accueillie par une foule enthousiaste qui ne voit plus en elle une simple souveraine, mais le symbole de la résistance du pays et la protectrice du peuple luxembourgeois.

En rendant visite aux régions dévastées par la guerre, elle renforce le sentiment de solidarité du pays.

Dans les années cinquante et soixante, la Grande-Duchesse effectue de nombreuses visites officielles à l'étranger qui prouvent à la population que le Luxembourg est reconnu comme membre à part entière sur la scène internationale. Les débuts de la construction

européenne s'effectuent sous son règne, grâce encore à sa volonté d'assurer au Grand-Duché sa place parmi les nations européennes.

Le 12 novembre 1964, après 45 années de règne, elle abdique en faveur de son fils aîné Jean, et se retire au Château de Fischbach.

Elle décède le 9 juillet 1985, quinze ans après le Prince Félix. Un monument en sa mémoire a été inauguré en 1990, témoin de l'amour que le peuple luxembourgeois lui porte.



*La Grande-Duchesse Charlotte
et son gouvernement en exil, à Londres*



Le Grand-Duc Jean de Luxembourg, Duc de Nassau, Prince de Bourbon de Parme, est né au Château de Berg, au Luxembourg, le 5 janvier 1921. Il est le fils aîné de la Grande-Duchesse Charlotte et du Prince Félix de Bourbon de Parme. Son parrain fut Sa Sainteté le Pape Benoît XV.

La majeure partie de son enfance s'écoule au Château de Berg. Il fait ses études primaires et secondaires à Luxembourg et les complète au collège d'Ampleforth (Yorkshire) en Grande-Bretagne, de 1934 à 1938.

A partir du 5 janvier 1939, alors que le Prince Héritier a atteint sa majorité, il porte le titre de Grand-Duc Héritier de Luxembourg en sa qualité d'Héritier Présomptif de la Couronne du Grand-Duché.

Le 10 mai 1940, le Prince Jean quitte le territoire luxembourgeois avec ses parents pour fuir l'occupant allemand, et se réfugie d'abord en France, passe en Espagne pour rejoindre le Portugal, puis se rend aux Etats-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne. Au Québec, il

suit des cours de droit et de sciences politiques à l'université Laval.

En novembre 1942, il rejoint l'armée britannique et entre comme volontaire dans le régiment des Irish Guards. Il reçoit sa formation militaire au Royal Military College à Aldershot. Il est nommé lieutenant des Irish Guards en mars 1943, et capitaine en 1944. En 1984, il est nommé colonel du régiment des Irish Guards.

Il participe au débarquement de son unité le 11 juin 1944 en Normandie et sert à l'Etat-Major de la 32^{ème} Brigade de la Guards Armoured Division. Il prend part à la bataille de Caen et à la libération de Bruxelles, le 3 septembre 1944.

Le 10 septembre 1944, avec les troupes américaines qui libèrent le Grand-Duché, et aux côtés de son père, il franchit la frontière et arrive l'après-midi dans la Ville de Luxembourg où il est salué avec un enthousiasme immense.

Le 13 septembre 1944, il rejoint son unité, prend part aux opérations autour d'Arnhem

ainsi qu'aux combats de l'offensive des Ardennes. Fin janvier 1945, il participe à la prise du Reichswald au nord-ouest de Wesel, et continue la campagne avec les forces alliées en Allemagne jusqu'à la fin des hostilités.

Le 14 avril 1945, le Grand-Duc Héritier revient à Luxembourg pour assister au retour triomphal de la Grande-Duchesse Charlotte. La même année, il est nommé colonel de la jeune armée luxembourgeoise.

Le Grand-Duc est détenteur d'un grand nombre de distinctions honorifiques luxembourgeoises et étrangères. Il détient notamment les décorations militaires suivantes:

- Croix de Guerre Luxembourgeoise avec Palme
- Silver Star Medal (USA)
- Croix de Guerre Française
- Croix de Guerre Belge 1940 avec Palme
- Oorlogsherinneringskruis (Pays-Bas)
- 1939-1945 Star (GB)
- France and Germany Star (GB)
- Defence Medal (GB)
- War Medal 1939-1945 (GB).



*Retour triomphal au Grand-Duché
(10 septembre 1944)*

Le 9 avril 1953, le Grand-Duc Héritier épouse la Princesse Joséphine-Charlotte de Belgique. De cette union sont nés cinq enfants:

- la Princesse Marie-Astrid, née le 17 février 1954
- le Prince Henri, né le 16 avril 1955
- le Prince Jean et la Princesse Margaretha, nés le 15 mai 1957
- le Prince Guillaume, né le 1^{er} mai 1963.

Leurs Altesses Royales habitent le Château de Berg.

De 1951 à 1961, le Grand-Duc Héritier est membre du Conseil d'Etat, ce qui lui permet d'être associé à la vie politique du pays.

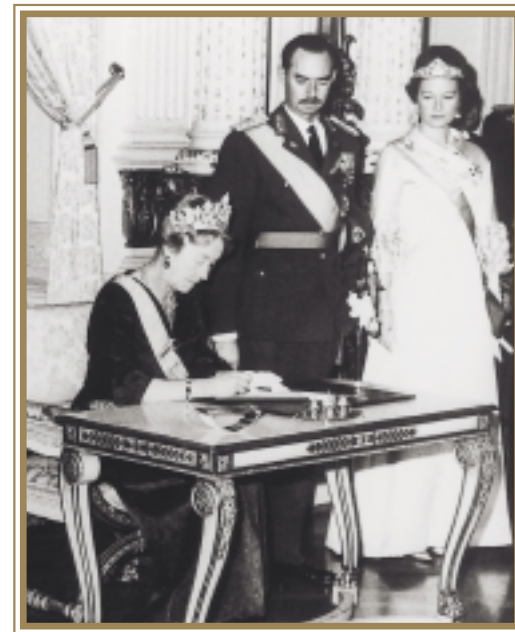
Les titres de Docteur honoris causa de l'université de Strasbourg et de l'université de Miami lui sont décernés respectivement le 22 novembre 1957 et le 6 mai 1979. Il est en outre président d'honneur de l'œuvre des Pupilles de la Nation, Chef-Scout de la Luxembourg Boy Scouts Association, président d'honneur du Comité olympique et sportif luxembourgeois, Membre et depuis 1998, Doyen honoraire du Comité international

olympique, président d'honneur des Anciens combattants, président d'honneur de l'Union (Union des mouvements de la Résistance luxembourgeoise).

Ami de la nature, le Grand-Duc s'intéresse particulièrement aux problèmes de l'environnement, ainsi que de la protection de la faune et de la flore. Il aime les sports et pratique surtout le ski, le ski nautique, la natation, la chasse et la pêche. Il s'intéresse en outre à la photographie et à la musique.

Le 28 avril 1961, la Grande-Duchesse Charlotte institue le Grand-Duc Héritier son Lieutenant-Représentant. Le 12 novembre 1964, au cours d'une cérémonie qui a lieu au Palais grand-ducal, la Grande-Duchesse Charlotte, après 45 années de règne, signe la déclaration d'abdication par laquelle elle renonce à la couronne du Grand-Duché en faveur de son fils, le Grand-Duc Héritier Jean. Le même jour a lieu à la Chambre des députés la cérémonie solennelle de la prestation de serment du Grand-Duc Jean. Le 24 décembre 1999, après

presque 36 ans de règne, le Grand-Duc Jean annonce son abdication en faveur de son fils, le Grand-Duc Héritier Henri. Le changement de règne s'est effectué le 7 octobre 2000.



*Le 12 novembre 1964, S.A.R.
la Grande-Duchesse Charlotte signe la déclaration
d'abdication en faveur de son fils*

La Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, Princesse de Belgique est née au Palais de Bruxelles, le 11 octobre 1927. Elle a pour marraine la Grande-Duchesse Charlotte.

Son enfance se passe au Stuyvenberg, résidence de ses parents, Leurs Altesses Royales le Prince Léopold de Belgique et la Princesse Astrid de Suède. Le 23 février 1934, son père monte sur le trône et succède au Roi Albert, décédé accidentellement à Marche-les-Dames.

A l'âge de 7 ans, elle perd sa mère, la Reine Astrid, à la suite d'un tragique accident de voiture à Küsnacht en Suisse. En 1940, elle entre au pensionnat, puis suit des cours particuliers à partir de 1942.

Le 7 juin 1944, au lendemain du débarquement allié en Normandie, la Princesse Joséphine-Charlotte ainsi que son père, le Roi Léopold, sont déportés en Allemagne. Libérée le 7 mai 1945, la famille royale s'établit à Prégny, près de Genève, où la Princesse Joséphine-Charlotte poursuit ses études. Ensuite, elle suit des cours de psychologie enfantine donnés à

l'université de Genève par le professeur Piaget. Rentrée en Belgique, la Princesse, à côté de ses charges officielles, s'intéresse particulièrement aux problèmes sociaux et aux arts.

Le 9 avril 1953, elle épouse en la cathédrale de Luxembourg le Prince Jean, et porte dès ce jour le titre de Grande-Duchesse Héritière de Luxembourg. A partir du 12 novembre 1964, date de l'Avènement au Trône du Grand-Duc Jean, elle porte le titre de Grande-Duchesse.

Depuis, elle assiste son époux dans l'exercice de ses fonctions. Par ailleurs, intéressée par les problèmes de l'enfance et de la santé, elle préside depuis 1964 la Croix-Rouge luxembourgeoise. Depuis 1990, elle est à la tête du Mouvement Guide du Grand-Duché en tant que Chef-Guide. Elle a accepté le patronage de plusieurs œuvres charitables et philanthropiques, notamment l'Union des Donneurs de Sang bénévoles et la Société luxembourgeoise de pédiatrie. Ses loisirs sont tournés vers la culture des fleurs, la chasse, la pêche, le ski et les sports nautiques.



*Noces de S.A.R. le Prince Jean
et de la Princesse Joséphine-Charlotte,
le 9 avril 1953*



Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri, fils aîné du Grand-Duc Jean et de la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte de Luxembourg, est né le 16 avril 1955 au Château de Betzdorf (Luxembourg).

Outre le luxembourgeois, le Grand-Duc parle le français, l'anglais et l'allemand.

Il a fait ses études secondaires à Luxembourg et en France, où il a passé avec succès son baccalauréat en 1974. Par après, il fréquenta les cours à l'université de Genève (Suisse) où il a obtenu en 1980 la Licence ès sciences politiques. Son Altesse Royale a été nommé Docteur honoris causa (Humane Letters) de la Sacred Heart University, Fairfield, Connecticut (USA) ainsi que Docteur h.c. ès droit de la Miami University, Oxford, Ohio (USA). Il est également Docteur h.c. en économie de l'Université de Khon Kaen, (Thaïlande) ainsi que Docteur rer. pol. h.c. de l'Université de Trèves (Allemagne).

En 1974, le Prince Henri s'est inscrit à l'Académie Militaire Royale de Sandhurst

(Angleterre), qui lui a décerné en 1975 le statut d'officier. Depuis le 6 octobre 2000, S.A.R. le Grand-Duc Henri porte le titre de général de l'armée luxembourgeoise. En 1989, il a été nommé major honoraire du Parachute Regiment (Royaume-Uni).

Le 14 février 1981, il a épousé Mademoiselle Maria Teresa Mestre qui, elle aussi, a réussi en 1980 la Licence ès sciences politiques à l'université de Genève.

Leurs Altesses Royales ont quatre fils et une fille:

- le Prince Guillaume, né le 11 novembre 1981
- le Prince Félix, né le 3 juin 1984
- le Prince Louis, né le 3 août 1986
- la Princesse Alexandra, née le 16 février 1991
- le Prince Sébastien, né le 16 avril 1992.

Le Prince a effectué maints séjours d'information et d'éducation à l'étranger, aussi bien en Europe qu'Outre-mer. De 1978 à 1980, il a suivi des cours d'instruction aux États-Unis d'Amérique.



Le 14 février 1981, le Grand-Duc Héritier épouse Mademoiselle Maria Teresa Mestre



*Le 4 mars 1998 le Grand-Duc Hérédier prête serment
comme Lieutenant-Représentant*

Dans sa fonction de président d'honneur du Comité de développement économique, qui fut fondé en 1977, le Prince a entrepris de nombreux voyages de prospection à travers le monde pour promouvoir le Grand-Duché de Luxembourg comme centre d'investissement.

De 1980 à 1998, le Prince a siégé comme membre au Conseil d'État, ce qui lui a permis de s'initier aux rouages législatifs du pays.

Le Grand-Duc assure de nombreux patronages d'associations actives dans les domaines culturel et sportif, scientifique et civique.

Depuis la session de février 1998 à Nagano, il est membre du Comité international olympique.

Il est en outre président du Comité de Patronage de la Société des Foires internationales de Luxembourg et il assume le haut patronage de la Protection civile.

Le Grand-Duc est également un membre actif de la Fondation Mentor créée sous le patronage de l'Organisation mondiale de la Santé. Le but de cette fondation est de prévenir la consommation de drogues par les jeunes.

S'intéressant à la conservation de la nature, le Grand-Duc est président du Galápagos Darwin Trust Luxembourg et membre du Comité de direction de la Fondation Charles Darwin pour les îles Galápagos.

Le 4 mars 1998, il a été nommé conformément à l'article 42 de la Constitution Lieutenant-Représentant de Son Altesse Royale le Grand-Duc. Le 7 octobre 2000, il a succédé à son père à la suite de l'abdication de celui-ci.

Ses passe-temps favoris sont: la littérature, la musique classique et les sports en général et plus particulièrement la natation, la voile, le ski nautique, le tennis et la chasse.

Sipa Press/Pierre Villard



Le Grand-Duc aime la nature et s'engage en faveur de la protection de l'environnement



S. A.R. la Grande-Duchesse est née à La Havane, Cuba, le 22 mars 1956, fille de José Antonio Mestre et de Maria Teresa Batista-Falla de Mestre.

En 1959, au moment de la révolution, elle quitte Cuba avec ses parents. La famille s'établit à New York, où la jeune fille devient élève de Marymount. A partir de 1961, elle étudie à l'école française de New York.

En juin 1965, ses parents s'installent pendant quelques mois dans leur propriété familiale en Espagne, à Santander, puis décident de s'établir définitivement à Genève. Maria Teresa Mestre poursuit ses études à l'Institut Marie-José à Gstaad, puis au pensionnat Marie-Thérèse à Genève, où elle passe son baccalauréat avec succès en 1975. Lors de son séjour en Suisse, S.A.R. obtient la nationalité helvétique.

Elle poursuit ses études à l'université de Genève, où elle rencontre le Prince Henri, et obtient, en même temps que S.A.R., la Licence ès sciences politiques, en 1980. Ils se marient

le 14 février 1981, et depuis, elle porte le titre de Princesse et Grande-Duchesse Héritière.

Depuis le 7 octobre 2000, jour de l'Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri, elle porte le titre de Grande-Duchesse.

Pendant ses études, Maria Teresa Mestre s'intéresse plus particulièrement aux problèmes sociaux et humanitaires. Elle s'occupe de personnes âgées dans des homes genevois, et donne des cours à des enfants défavorisés.

S.A.R. la Grande-Duchesse parle couramment l'espagnol, sa langue maternelle, le français et maîtrise la langue anglaise. Elle parle le luxembourgeois, et a des connaissances d'allemand et d'italien.

Depuis le 10 juin 1997, elle exerce les fonctions d'Ambassadeur de Bonne Volonté de l'Unesco.

Elle est également présidente de la Fondation Prince Henri-Princesse Maria Teresa, créée en 1981, qui œuvre en faveur de l'intégration des personnes handicapées et défavorisées. Elle

est présidente d'honneur de la Fondation Recherche sur le Sida. Elle a notamment accordé son haut patronage au festival de l'Immigration, au Festival européen de Théâtre et de Musique de Wiltz, à l'association des Aveugles du Luxembourg et à l'Association Luxembourg Alzheimer.

Elle parraine un orphelinat qui porte son nom, à Divin, en Biélorussie.

En octobre 1999, Son Altesse Royale a été nommée Docteur honoris causa de la Seton Hall University (École pour relations diplomatiques et internationales, USA).



L.L.A.A.R.R. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse entourés de leurs enfants au salon du Château de Fischbach

Son Altesse Royale le Prince Guillaume



Le Prince Guillaume est né le 11 novembre 1981 à la maternité Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg. Il est le fils aîné de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg.

Ses frères et sa sœur sont le Prince Félix (1984), le Prince Louis (1986), la Princesse Alexandra (1991) et le Prince Sébastien (1992).

Il a fait ses études primaires et secondaires respectivement à l'école de Lorentzweiler et, jusqu'en classe de 4^e, au Lycée Robert Schuman à Luxembourg. Il a terminé son baccalauréat en Suisse. En septembre 2001, le Grand-Duc Héritier commence sa formation d'officier à l'Académie Royale Militaire de Sandhurst (GB).

Le 18 décembre 2000, le titre de Grand-Duc Héritier a été conféré au Prince Guillaume.

Depuis l'automne 2000, il préside le Conseil d'administration de la Fondation Kräizbiereg qui œuvre en faveur de personnes mentalement handicapées.

Prenant la relève de son père, le Grand-Duc Héritier assume depuis le début de 2001 la Présidence d'Honneur du Board of Economic Development. Sa première mission en cette qualité l'a conduit en avril 2001 en République de Corée.

A côté du luxembourgeois, le Prince Guillaume parle couramment le français, l'anglais et l'allemand et a des notions d'espagnol.

Comme les jeunes de son âge, le Prince aime la musique moderne tout en s'intéressant également à la musique classique; pendant plusieurs années il a joué du violon. L'histoire constitue le sujet préféré de ses lectures. Le Prince Guillaume est très sportif. Il pratique le tennis, la natation, la voile et le ski.

Comme son grand-père et son père, le Prince est actif dans le mouvement scout à Luxembourg. Il a entre autres participé à un camp au Népal en été 1997. Avec ses camarades scouts il a collaboré à un projet de reboisement ainsi qu'à d'autres actions au profit de communautés défavorisées.



Le Prince Guillaume est entouré par son père, le Grand-Duc Héritier Henri et son arrière grand-mère, la Grande-Duchesse Charlotte

*Les frères
et sœurs
de S. A. R.
le Grand-Duc
Henri*

*La Princesse Marie-Astrid et son mari
avec leurs cinq enfants*

La Princesse Marie-Astrid



S. A.R. la Princesse Marie-Astrid est née le 17 février 1954 au Château de Betzdorf, fille aînée du Grand-Duc Jean et de la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte.

La Princesse fait ses études à Luxembourg et en Belgique. En 1974, elle obtient le diplôme d'«Infirmière diplômée d'Etat», et en 1977, elle termine ses études par le brevet d'infirmière en médecine tropicale, de l'Institut «Prince Léopold».

Elle est présidente de la Croix-Rouge de la Jeunesse luxembourgeoise, depuis 1970.

Depuis le 6 février 1982, elle est mariée à Son Altesse Impériale et Royale Charles Christian de Habsbourg-Lorraine, Archiduc d'Autriche, Prince de Bar. De cette union sont nés cinq enfants:

- la Princesse Marie-Christine, le 31 juillet 1983
- le Prince Imre, le 8 décembre 1985
- le Prince Christophe, le 2 février 1988
- le Prince Alexander, le 26 septembre 1990
- la Princesse Gabriella, le 26 mars 1994.

Le Prince Jean



Le Prince Jean et son épouse

Né le 15 mai 1957 au Château de Betzdorf, frère jumeau de la Princesse Margaretha, il fait ses études au Luxembourg, en Suisse et en France, où il obtient son baccalauréat. Il suit ensuite des cours de langues en Grande-Bretagne.

En 1977, il obtient le brevet d'officier, au terme d'un cycle d'études à l'Académie Royale Militaire de Sandhurst. En 1979, il est nommé capitaine de l'armée luxembourgeoise. Le Prince Jean fait ses études supérieures à l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), à Fontainebleau, en France. Il travaille aujourd'hui dans le secteur financier.

Par sa déclaration du 26 septembre 1986, il renonce aux droits de succession au trône.

Le 27 mai 1987 il épouse Hélène Vestur, qui porte le titre de Comtesse de Nassau. De cette union sont nés quatre enfants:

- Marie-Gabrielle, Comtesse de Nassau, née le 8 décembre 1986

- Constantin, Comte de Nassau, né le 22 juillet 1988
- Wenceslas, Comte de Nassau, né le 17 novembre 1990
- Carl-Johan, Comte de Nassau, né le 15 août 1992.

La Princesse Margaretha



*La Princesse Margaretha avec son époux
Nicolas de Liechtenstein et leurs enfants Marie-Astrid,
Marie-Anunciata et Joseph-Emmanuel*

Née le 15 mai 1957 au Château de Betzdorf, sœur jumelle du Prince Jean, la Princesse Margaretha fait ses études à Luxembourg, dont une partie à l'Ecole européenne de Luxembourg, en Belgique, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Le 20 mars 1982, elle épouse Son Altesse Sérénissime le Prince Nicolas de Liechtenstein. De cette union sont nés trois enfants:

- la Princesse Maria-Anunciata, née le 12 mai 1985
- la Princesse Marie-Astrid, née le 26 juin 1987
- le Prince Joseph-Emmanuel, né le 7 mai 1989.

Le Prince Guillaume



*Le Prince Guillaume avec son épouse
et leurs trois enfants*

Né le 1^{er} mai 1963 au Château de Betzdorf, il est le cadet des cinq enfants de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte de Luxembourg.

Il fait ses études secondaires au Luxembourg et en Suisse, et obtient son baccalauréat à Grenoble, en 1982. Il poursuit ses études à l'université d'Oxford, en Grande-Bretagne, et à la Georgetown University, à Washington, où il est diplômé en 1987.

Il effectue des stages de six mois au Fonds monétaire international, à Washington, et de deux ans à la Commission des Communautés européennes, à Bruxelles.

En 1992, il devient président de Lux-Development, agence chargée d'exécuter le programme bilatéral et intergouvernemental d'aide au développement du gouvernement luxembourgeois.

Il est président de la Fondation «Mérite Jeunesse». Il épouse le 8 septembre 1994 Mademoiselle Sibilla Weiller, qui depuis porte le titre de Princesse de Luxembourg.

De cette union sont nés trois enfants:

- le Prince Paul-Louis, né le 24 mars 1998
- le Prince Léopold et la Princesse Charlotte, nés le 2 mai 2000.



*L'Avènement
au Trône
de S. A. R. le
Grand-Duc Henri,
le 7 octobre 2000*



*Le 6 octobre 2000, veille de l'Avènement au Trône de
S. A. R. le Grand-Duc Henri,
S. A. R. le Grand-Duc Jean s'adresse à la population*

Le 7 octobre 2000 ont eu lieu à Luxembourg les cérémonies d'abdication de S.A.R. le Grand-Duc Jean et d'Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri.

Le 24 décembre 1999, le Grand-Duc Jean avait annoncé son intention d'abdiquer en faveur de son fils aîné, le Grand-Duc Héritier Henri.

Après presque 36 ans de règne, il semblait naturel au Grand-Duc Jean de passer le pouvoir à son fils aîné et de faire profiter le Grand-Duché de l'expérience acquise par le Grand-Duc Héritier.

Le 7 octobre 2000, vers 10.00 heures, au Palais grand-ducal et en présence de S.A.R. la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, de S.A.R. le Grand-Duc Héritier, de S.A.R. la Grande-Duchesse Héritière, S.A.R. le Grand-Duc Jean a signé l'arrêté grand-ducal d'abdication.



S.A.R. le Grand-Duc Jean signe l'arrêté grand-ducal d'abdication





gammal / © DEMANGE-SCORCELLETTI

*LL.AA.RR. le Grand-Duc Jean
et la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ainsi que
LL.MM. la Reine des Pays-Bas et le Roi et la Reine des Belges
assistent à la cérémonie d'assermentation*

S.M. la Reine des Pays-Bas, LL.MM. le Roi et la Reine des Belges, les autres membres de la famille grand-ducale, des représentants des principales institutions politiques ainsi que des personnalités de la vie publique ont également assisté à la cérémonie.

Après la signature de l'arrêté d'abdication, le Premier ministre Jean-Claude Juncker a prononcé un discours rendant hommage à S.A.R. le Grand-Duc Jean ainsi qu'à son épouse.

La cérémonie d'abdication fut suivie de la cérémonie d'assermentation qui se déroula dans le cadre d'une séance solennelle à la Chambre des députés.

Vers 11.00 heures, en séance publique de la Chambre des députés, S.A.R. le Grand-Duc Henri a prêté le serment prescrit par l'article 5 de la Constitution:

«Je jure d'observer la Constitution et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire ainsi que les libertés publiques et individuelles».

Le Grand-Duc Henri prononça ensuite le discours du trône. Dans ce dernier, il s'est montré pleinement conscient des devoirs et obligations que sa fonction lui impose et il s'est engagé à les accomplir avec conscience et compétence. En ce jour particulier, il a tenu à remercier ses parents pour leur confiance. Outre les volets politiques et économiques, Son Altesse Royale a abordé les valeurs profondes de notre société et a rappelé que les «fondements de notre civilisation ont pour noms solidarité, justice, tolérance, respect de l'autre et humanité».



gammib © DEMANÇÉ SCORCELLETTI

S.A.R. le Grand-Duc Henri prête le serment prescrit par l'article 5 de la Constitution



*Les personnalités qui ont assisté à la séance solennelle
de la Chambre des députés applaudissent vivement le nouveau Grand-Duc et son épouse*

Après la cérémonie d'assermentation, LL.AA.RR. accompagnées des enfants princiers sont rentrés à pied au Palais grand-ducal. La foule massée tout au long du parcours a acclamé le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa avec enthousiasme.

Vers midi, LL.AA.RR. le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa, les autres membres de la famille grand-ducale ainsi que les souverains néerlandais et belges apparurent au balcon du Palais grand-ducal et saluèrent la foule.

Après avoir été conviés à un déjeuner offert par le gouvernement au Cercle municipal, les ambassadeurs accrédités auprès du Grand-Duc de Luxembourg furent présentés à LL.AA.RR. le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa.

Vers 16.20 heures, en compagnie des enfants princiers, LL.AA.RR. se sont rendues à pied du Palais grand-ducal à la cathédrale Notre-Dame pour assister à un Service d'Action de Grâce.



LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, entourés de leurs enfants, du Grand-Duc Jean et de la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ainsi que des souverains des Pays-Bas et de Belgique, saluent la foule depuis le balcon du Palais grand-ducal



LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ainsi que les enfants princiers assistent au Service d'Action de Grâce en la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg



LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse saluent la foule qui a envahi les rues de la capitale

Plus tard dans l'après-midi, LL.AA.RR. se sont rendues à l'Hôtel de Ville. Ils y furent accueillis par le bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Monsieur Paul Helming. Après l'allocution de ce dernier, les membres de la famille grand-ducale se sont inscrits dans le livre d'or de la Ville de Luxembourg.

A leur sortie, vers 18.00 heures, Leurs Altesses Royales sont allées à la rencontre de la foule, qui s'était massée devant l'entrée de la mairie.

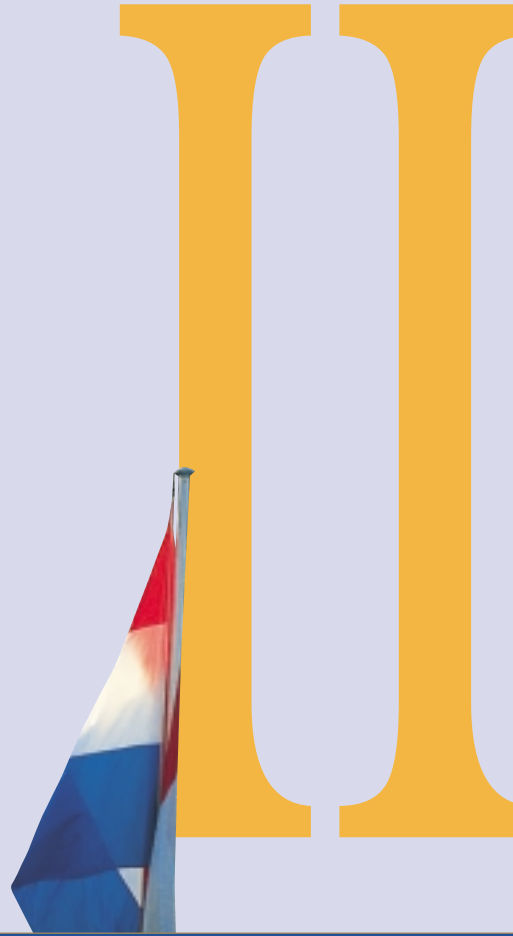
Ils ont fait un tour sur le marché bihebdomadaire, place Guillaume, marché qui pour l'occasion allait se prolonger tard dans la soirée. Le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont poursuivi leur promenade à travers les rues de la capitale. Ils se sont joints à la population pour admirer les stands d'artisanat et assister à des danses folkloriques.



Le programme officiel s'est terminé vers 20.00 heures par une aubade de la musique militaire de l'armée luxembourgeoise devant le Palais grand-ducal. Ce fut également l'occasion d'entendre pour la première fois «La marche du Grand-Duc Henri», composée pour l'occasion par Julien Hoffmann.



BB.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse regardent les ballons aux couleurs nationales s'envoler





Deuxième chapitre

La monarchie aujourd'hui

Monarchie



Trois générations unies par un même sens du devoir et de la responsabilité

Préparé pour régner

«*Je me sens prêt*», affirme le nouveau Grand-Duc Henri de Luxembourg! Pas facile pourtant d'assurer la succession de son père, le Grand-Duc Jean, tant celui-ci a marqué le pays de son empreinte en 36 ans de règne. Cette détermination affichée par le nouveau Grand-Duc est tout à son honneur et à la hauteur de la tâche qui l'attend.

Symbolisme délibéré ou simple coïncidence, toujours est-il que la concordance du changement de règne avec le changement de siècle fait souffler comme un air de renouveau sur le pays tout entier. Or, aucun bouleversement ne devrait se produire; et pour cause, puisque c'est plutôt dans la continuité renouvelée que le souverain luxembourgeois compte s'inscrire.

Le Grand-Duc Henri n'a aucune raison de bouleverser les bases d'un ordre déjà bien établi par son père. «Nous devons garder la même ligne, tout en trouvant notre propre style», précise-t-il ainsi avec lucidité tout en insistant sur la présence à ses côtés de son épouse, Maria Teresa: «car régner est aussi

une affaire de couple». Son style s'inspire fortement de celui de son père mais en une version plus décontractée, plus souple, plus moderne en somme. D'ailleurs, si l'on en croit ses termes, le Grand-Duc Henri se définit lui-même comme quelqu'un de plus «relax».

Perpétuer la tradition familiale et ses valeurs ancestrales, tout en les réinscrivant dans le contexte moderne du 21^{ème} siècle, tel est l'enjeu qui s'offre à lui désormais. S'il n'entend pas s'impliquer personnellement dans les affaires politiques de son pays, au même titre que son père s'en tenait délibérément écarté, le nouveau souverain s'attachera en revanche à faire perdurer la plus grande croissance économique que le Luxembourg ait jamais connue et à relever les défis qui lui tiennent à cœur. «J'entends continuer à rester proche de la vie économique et sociale de mon pays et je me pencherai plus particulièrement sur certains dossiers comme l'éducation des jeunes, les problèmes liés à la drogue et à la violence, l'aide au développement ou l'écologie», annonce-t-il.

«J'ai un double devoir, celui de la neutralité politique et de la tolérance. Car ce pays appartient au peuple et non au souverain.»

Tageblatt, 5 octobre 2000, p. 15.
«Le pays appartient à son peuple, non au souverain»
Interview réalisée par Danièle Fonck



S.A.R. le Grand-Duc Héritier visite un contingent de l'armée luxembourgeoise qui effectue des manœuvres en Norvège (mars 1997)

Assurer le bien-être de son peuple; le Grand-Duc Henri en fait son credo. «Notre but, c'est que les gens soient heureux, que nous soyons le plus possible à l'écoute des personnes, et de partager avec notre population les moments de joie comme les moments de peine.» Ainsi, il accorde une importance toute particulière à l'unité préservée du pays, ce qui passe inévitablement par une bonne intégration des communautés étrangères: «Il est primordial de veiller à ce que les Luxembourgeois et les non-Luxembourgeois vivent ensemble comme ils l'ont toujours fait.» Si le Grand-Duché a acquis autant de crédibilité sur la scène européenne, c'est avant tout par sa stabilité économique et sa paix sociale, mais aussi grâce à son particularisme multilingue. Ce qui lui inspire cette réflexion: «L'expérience luxembourgeoise est ce que l'Europe devrait être demain, c'est à dire une sorte de melting-pot d'Européens qui vivent en communion.»

Fort d'une éducation chrétienne profondément ancrée dans ses valeurs, il a pu développer un sens aigu du devoir et de la générosité

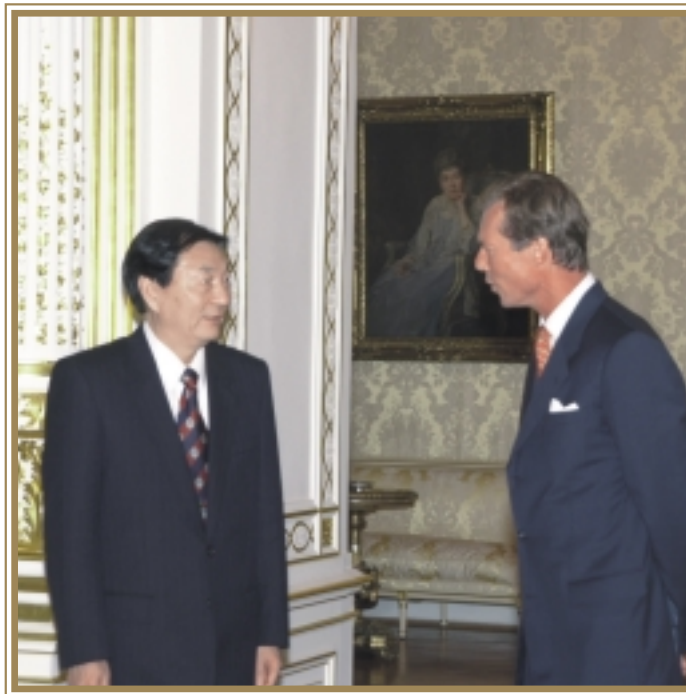
envers les autres, le tout empreint de dignité et d'humilité. Respecter traditions et valeurs fondamentales tout en avançant avec son époque, voilà comment on pourrait résumer le style du nouveau Grand-Duc luxembourgeois.

Sources:

- 1) «Le nouveau visage d'une monarchie moderne».
Stéphane Bern, Télécran, 23 septembre 2000, pp. 42-44
- 2) «Avec la population dans les moments de joie comme les moments de peine».
Thierry Cugnot, Le Républicain Lorrain, 5 septembre 2000 p.7



*En compagnie de M. François Biltgen,
ministre délégué aux Communications,
S.A.R. le Grand-Duc visite une entreprise spécialisée
dans le domaine des télécommunications
(mission de prospection économique au Canada,
25-28 avril 2000)*



*Le 3 juillet 2000, Zhu Rongji,
Premier ministre chinois, est accueilli
au Palais grand-ducal
par S.A.R. le Grand-Duc Héritier*



Les journées de travail du Grand-Duc

La Constitution assigne différents pouvoirs et obligations au Grand-Duc. Or, en consultant les articles de la Constitution, il est difficile d'imaginer le déroulement concret des journées de travail du Grand-Duc.

Chaque jour au matin, le Grand-Duc parcourt la presse luxembourgeoise, ainsi que la presse internationale. Il utilise également les nouveaux moyens de communication pour se tenir au courant de l'actualité.

Une des tâches les plus régulières du Grand-Duc consiste dans la signature des lois, arrêtés, traités et conventions. Il se rend plusieurs fois par semaine au Palais grand-ducal où ses collaborateurs l'informent sur les affaires courantes, et où il reçoit les ministres et autres personnalités.

C'est également au Palais grand-ducal qu'ont lieu les audiences, dont le caractère peut varier. Tout d'abord, il y a les audiences fonctionnelles, qui tiennent à l'exercice de la mission constitutionnelle du Grand-Duc: il reçoit régulièrement les membres du gouver-

nement, plus fréquemment que les autres le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères. Le Grand-Duc rencontre également les ambassadeurs étrangers pour les remises des lettres de créance et les audiences de congé. L'ambassadeur étant pour des raisons historiques assimilé au chef de l'Etat, l'aspect cérémoniel est toujours de rigueur lors de l'arrivée d'un nouvel ambassadeur.

Par ailleurs, le Grand-Duc reçoit des personnalités nationales et étrangères de tous bords: hommes politiques, dirigeants des institutions communautaires, représentants du monde économique, scientifique, culturel et sportif.

De manière générale, le Grand-Duc reçoit seul ses visiteurs.



BB.TA.RR. la Grand-Duc et la Grande-Duchesse reçoivent la délégation luxembourgeoise ayant participé aux jeux Olympiques de Sydney (30 octobre 2000)



Lors de la visite de membres du gouvernement belge au Luxembourg (16 septembre 1999), le Grand-Duc Héritier reçoit en audience M. Guy Verhofstadt, Premier ministre belge

Lors de visites d'Etat au Luxembourg, les chefs d'Etat étrangers sont logés au Palais grand-ducal, qui sert également de lieu à différentes cérémonies. Le programme officiel de ces visites comporte des étapes traditionnelles comme le dépôt d'une gerbe devant le Monument national de la Solidarité luxembourgeoise, une réception du corps diplomatique et des autorités nationales, un dîner ou un déjeuner officiel avec discours. Tandis que le programme des chefs d'Etat étrangers prévoit généralement des rendez-vous dans les domaines politique et économique, leur conjoint visite des institutions à caractère social ou culturel. Le programme officiel peut être suivi d'une visite privée de plusieurs jours.

Le couple grand-ducal se rend à son tour en visite d'Etat à l'étranger. Ces visites permettent au chef d'Etat de nouer ou de consolider les liens avec d'autres pays.

Les déplacements à l'intérieur du Grand-Duché, lors desquels le souverain est souvent accompagné par son épouse, sont autant d'occasions de prendre contact avec la population. Ceci est particulièrement vrai lors de la fête nationale, le 23 juin. Elle comporte une série de manifestations traditionnelles comme le Te Deum, des audiences et la revue des troupes. La veille du 23 juin, le couple grand-ducal se déplace à l'intérieur du pays et va à la rencontre de la population. Ces visites s'achèvent dans la capitale, avec une retraite aux flambeaux et le traditionnel feu d'artifice.

*Le L.A.A.R.R. allument
le feu de camp des scouts à l'occasion
des festivités pour la fête nationale,
le 22 juin 2000 à Esch-sur-Alzette*





Le premier euro luxembourgeois frappé par S.A.R. le Grand-Duc Héritier à Utrecht, en compagnie de M. Luc Frieden, ministre du Trésor et du Budget (27 juin 2000)

Sur le plan économique, le Grand-Duc effectue des visites dans tous les secteurs d'activité. Ainsi il se rend aussi bien dans des entreprises industrielles que dans des institutions financières du pays. Il effectue aussi des visites de soutien aux centres agricoles, viticoles et sylvicoles. Dans le secteur social et de la santé publique, il rend visite aux hôpitaux, maisons de santé et maisons de retraite. Une grande partie des visites à caractère social ou humanitaire est d'ailleurs assumée par la Grande-Duchesse.

Enfin, dans les domaines scientifique, culturel et sportif, le Grand-Duc visite régulièrement les écoles, les centres de formation professionnelle et les institutions de l'enseignement. Il assiste à des concerts, des expositions, des conférences et des manifestations sportives.



*S.A.R. le Grand-Duc en visite dans les ateliers
d'une entreprise luxembourgeoise d'électrozingage
(8 novembre 2000)*



*S.A.R. le Grand-Duc Héritier Henri en discussion avec les membres de la délégation luxembourgeoise
(7^{èmes} jeux des Petits Etats d'Europe à Reykjavik, en Islande - juin 1997)*



L.G.H.A.R.R. devant le Monument national de la Solidarité luxembourgeoise lors de la Journée de commémoration nationale (15 octobre 2000)

Le Grand-Duc est également présent lors de la Journée de commémoration nationale, manifestation à laquelle le souverain ne manque pas d'assister pour maintenir vivante la mémoire des événements tragiques du passé.

Le Grand-Duc accorde également une attention particulière aux organisations qui assurent la protection et la sécurité des citoyens, comme par exemple les sapeurs pompiers et la protection civile.

Si le Grand-Duc ne peut assister aux manifestations auxquelles il est convié, il peut s'y faire représenter par le Maréchal de la Cour, par son chef de cabinet ou par un chambellan. Lui-même ou la Grande-Duchesse peuvent accorder leur patronage à certaines initiatives. A noter qu'un patronage est accordé aussi bien à des institutions permanentes qu'à des manifestations ponctuelles.

La présence du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse sont autant de preuves du dialogue existant entre la dynastie régnante et la population. Les rencontres directes avec les cadres et le personnel des entreprises visitées ou les responsables d'organisations sociales et humanitaires représentent un réel encouragement pour ces derniers.

Le Grand-Duc peut également manifester directement son intérêt pour des personnes, par exemple en félicitant traditionnellement les citoyens centenaires, ou en se désignant parrain du septième fils né dans une famille (de même, la Grande-Duchesse est traditionnellement marraine de la septième fille d'une famille).

Depuis le règne de la Grande-Duchesse Charlotte, les souverains du Grand-Duché ont affirmé fermement leur volonté de rester au-dessus des affaires politiques. C'est pourquoi le souverain ne s'adresse que très rarement directement au public. Mais, depuis 1972, le Grand-Duc prononce régulièrement une allocu-

tion de fin d'année retransmise par la radio et la télévision. Cet usage fait partie intégrante du dialogue que le Grand-Duc maintient avec son pays. Ces allocutions font apparaître les préoccupations nationales du moment. Le Grand-Duc sait être prudent dans le choix de ses thèmes pour ne pas risquer de heurter une partie de la population. Il essaie d'être le plus près possible de la pensée globale du pays, et en cela de ne pas agrémenter ses propos de faits politiques ponctuels qui dénatureraient la visée de son allocution. Néanmoins, le Grand-Duc peut, à travers son intervention, mettre l'accent sur des sujets qui lui tiennent particulièrement à cœur.

L'allocution du Grand-Duc Henri, prononcée lors des fêtes de fin d'année, est l'occasion pour le souverain de souligner son attachement aux valeurs fondamentales, telles que la liberté, la tolérance et la solidarité.

Conscient que la paix sociale est un des éléments-clés de la prospérité du Luxembourg, le Grand-Duc insiste sur la nécessité de donner à

tous les concitoyens le sentiment d'appartenir à une même communauté.

Par ailleurs, la protection de l'environnement ainsi que l'aide au développement figurent parmi les sujets qui lui tiennent particulièrement à cœur.

L'allocution de fin d'année est également l'occasion pour le Grand-Duc de faire un bilan de l'évolution économique et politique du Grand-Duché. Dans ce contexte, l'avancée de la construction européenne revêt une place de choix.

Le premier discours de fin d'année du Grand-Duc Henri était innovateur puisque le souverain avait choisi d'accorder la parole à son épouse, la Grande-Duchesse, qui a dédié son message aux plus démunis.

Les journées de travail du Grand-Duc sont donc très variées et intenses. Pour mener à bien toutes ces tâches le Grand-Duc peut compter sur les services du Maréchal de la

cour. Par ailleurs, le Grand-Duc dispose d'un conseiller personnel en la personne du chef de cabinet du Grand-Duc. A noter également que la Grande-Duchesse bénéficie du soutien d'une secrétaire particulière. A cela viennent s'ajouter les aides de camp, qui, entre autres, accompagnent le Grand-Duc et la Grande-Duchesse lors de leurs visites à l'intérieur et à l'extérieur du pays et qui prennent une part importante dans la préparation et l'organisation de ces visites.



*Les visites
du Grand-Duc
à l'étranger*

(Liste détaillée en annexe)



Le 10 octobre 2000, L.E. A.A. K.R. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse sont reçus à l'Élysée par Monsieur Jacques Chirac, président de la République française, et son épouse

*Visites de courtoisie à Paris et à Berlin
de L.B. A.A.R.R. le Grand-Duc et
la Grande-Duchesse - 10-12 octobre 2000*

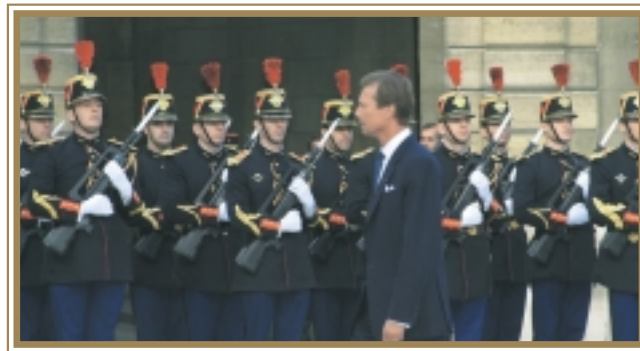
Après l'Avènement au Trône, le Grand-Duc et la Grande-Duchesse se sont rendus à Paris, le 10 octobre, puis à Berlin, le 12 octobre 2000. Ces visites de courtoisie leur ont donné l'occasion de témoigner de l'importance que le Luxembourg accorde aux deux pays voisins comme partenaires économiques et politiques et de souligner leur volonté de resserrer les liens qui unissent déjà le Luxembourg à la France et à l'Allemagne.



*S.A.R. le Grand-Duc Henri est chaleureusement accueilli
par M. Lionel Jospin, Premier ministre, à l'Hôtel Matignon*

A Paris, le programme, bien chargé, comportait notamment une entrevue avec M. Christian Poncelet, président du Sénat, un déjeuner à l'Élysée sur invitation du président de la République française, Monsieur Jacques Chirac et de son épouse, ainsi qu'une rencontre avec M. Raymond Forni, président de l'Assemblée nationale et M. Lionel Jospin, Premier ministre. En marge de cette visite, le couple grand-ducal a pu découvrir en avant-première l'exposition du musée d'Orsay, consacrée aux natures mortes d'Edouard Manet.

M. Jacques Chirac s'est dit particulièrement touché par le fait que le nouveau couple grand-ducal ait choisi la France pour sa première visite de courtoisie.



*La Garde républicaine rend les honneurs
militaires au Grand-Duc Henri*



*LL.AA.RR. le Grand-Duc
et la Grande-Duchesse lors de leur
arrivée à l'aéroport Berlin-Tegel*



*S.A.R. le Grand-Duc Henri
et M. Johannes Rau, président de la
République fédérale d'Allemagne
dans le jardin du Château Bellevue,
la résidence officielle du président
fédéral*

A Berlin, la visite s'est distinguée par l'hospitalité exceptionnelle que les autorités allemandes ont témoignée envers le couple grand-ducal.

La veille de l'accueil officiel, le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont été conviés à une réception à l'ambassade du Luxembourg. Le lendemain, des rencontres avec le président de la République fédérale d'Allemagne, M. Johannes Rau, le chancelier allemand, M. Gerhard Schröder, et M. Wolfgang Thierse, président du Bundestag figuraient à l'ordre du jour. LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont également eu l'occasion de se rendre à la mairie de Berlin, de traverser la porte de Brandebourg en compagnie de M. Eberhard Diepgen, maire de Berlin, et de son épouse, et d'assister à l'inauguration officielle de la nouvelle ambassade du Luxembourg à Berlin.



*Le 12 octobre 2000, S.A.R. le Grand-Duc Henri rencontre M. Gerhard Schröder,
chancelier de la République fédérale d'Allemagne*



*L.B.A.A.R. traversent la porte de Brandebourg,
en compagnie de M. Eberhard Diepgen,
maire de Berlin, et de son épouse*



Au Palais Pardo, résidence des chefs d'Etat étrangers, LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont été accueillis par LL.MM. le Roi et la Reine d'Espagne ainsi que par le Prince des Asturies, l'Infante Cristina et son époux Π . Iñaki Urdangarin (7 mai 2001)

*Visite d'Etat en Espagne
de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la
Grande-Duchesse - 7 - 9 mai 2001*

Le couple grand-ducal a effectué sa première visite d'Etat en Espagne. C'est au Palais Pardo, résidence des chefs d'Etat étrangers, que le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont été accueillis par LL.MM. le Roi et la Reine d'Espagne.

Après l'accueil officiel, le couple grand-ducal s'est rendu pour un déjeuner privé au Palais de la Zarzuela, résidence du Roi et de la Reine.

L'après-midi de la visite d'Etat était consacrée à la culture. A la fondation «Charles d'Anvers», le couple grand-ducal a visité en compagnie de LL.MM. le Roi et la Reine l'exposition «Codex Aureus» après avoir assisté au récital de la violoncelliste Françoise Groben.



S.M. le Roi d'Espagne a notamment évoqué des sujets liés à l'Europe lors de son discours prononcé à l'occasion du dîner de gala (7 mai 2001)

Cette première journée s'est clôturée par un dîner de gala au Palais royal de Madrid. Outre le Roi et la Reine, le Prince Héritier Felipe d'Espagne ainsi que l'Infante Elena et son époux M. Jaime de Marichalar et l'Infante Cristina et son époux M. Iñaki Urdangarin ont assisté au dîner de gala.

Lors des discours officiels, les deux chefs d'Etat ont condamné les actes terroristes perpétrés au cours du week-end ayant précédé la visite d'Etat. S.A.R. le Grand-Duc a assuré S.M. le Roi que «le peuple luxembourgeois sera aux côtés du peuple espagnol dans son combat contre le terrorisme». Par ailleurs, les deux souverains ont abordé des sujets liés à l'Europe. Ainsi, S.M. le Roi d'Espagne a salué le fait que les deux pays font preuve du même élan pour réaliser ce projet ambitieux que représente l'élargissement.



Madame Lydie Polfer, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur aux côtés du Prince Héritier Felipe d'Espagne lors du dîner de gala (7 mai 2001)



Madame Esperanza Aguirre, présidente du Sénat, a accueilli le couple grand-ducal et Madame Polfer au Palais du Sénat (8 mai 2001)

La deuxième journée de la visite a commencé avec une cérémonie à la Place Lealtad (Place de la Loyauté) au centre de Madrid où LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont rendu hommage à ceux qui ont donné leur vie pour l'Espagne.

Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse se sont ensuite rendus à la «Casa de la Villa de Madrid» où ils furent accueillis par Monsieur Alvarez del Manzano, bourgmestre de la Ville de Madrid.

Madame Esperanza Aguirre, présidente du Sénat, a à son tour reçu le couple grand-ducal au Palais du Sénat. Après la cérémonie officielle sur la Place de la Marina Española, le couple grand-ducal a rencontré les membres des bureaux du Sénat et de la Chambre des députés.

Vers la fin de la matinée, LL.MM. le Roi et la Reine ont rejoint le couple grand-ducal au Centre culturel de la Ville de Madrid pour la visite de l'exposition intitulée «Retrospective Macarrón». Il convient de souligner que trois

tableaux peints par Ricardo Macarrón et issus de la collection de la cour grand-ducale ont enrichi cette exposition.

S.A.R. le Grand-Duc s'est ensuite rendu au Palais de la Moncloa, siège du président du gouvernement où il a eu une entrevue avec M. José Maria Aznar en présence de Madame le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Lydie Polfer.



*En compagnie de la Reine d'Espagne,
la Grande-Duchesse a visité l'Hôpital pour enfants
«Niño Jesús» à Madrid*

Après le déjeuner offert par le président du gouvernement et son épouse en l'honneur du couple grand-ducal, le chef d'Etat luxembourgeois a rencontré les entrepreneurs espagnols au siège de la Confédération des entrepreneurs espagnols.

Le programme parallèle de S.A.R. la Grande-Duchesse prévoyait une visite du Musée du Prado où elle s'est intéressée surtout aux œuvres du Greco, de Velazquez et de Goya.

Cette deuxième journée de visite a pris fin avec une réception offerte par LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse en l'honneur de la famille royale au Palais du Pardo.

La cérémonie de départ, qui s'est déroulée le 9 mai 2001 au matin en présence de LL.MM. le Roi et la Reine d'Espagne, a clôturé cette première visite d'Etat de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.



*S.A.R. le Grand-Duc et S.M. le Roi d'Espagne
lors de la cérémonie d'accueil sur le parvis
du Palais Pardo (7 mai 2001)*



*LL. A.A. RR. le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte
entourés de danseurs traditionnels dans le parc Akasakou*

Du 5 au 12 avril 1999:

*Visite d'Etat de LL. A.A. RR.
le Grand-Duc et la Grande-Duchesse
au Japon*

C'est pendant la période de la floraison des cerisiers, moment revêtant une grande importance aux yeux des Japonais, que le couple grand-ducal s'est rendu au Japon, tant pour consolider les liens d'amitié avec la famille impériale que pour promouvoir le Luxembourg et renforcer les relations économiques entre les deux pays.

Extrait du toast prononcé par S.A.R. le Grand-Duc Jean lors du dîner offert par S.M. l'Empereur du Japon:

«D'importantes distances géographiques séparent le Japon du Luxembourg, mais le passé récent a démontré que nos pays se ressemblent par des traits et des intérêts communs(. . .) Aujourd'hui, nos liens politiques, économiques et culturels sont bien plus étroits qu'au début de nos relations bilatérales, il y a 72 ans.»

(Traduction libre du toast prononcé en anglais)



S.A.R. le Grand-Duc Jean et l'Impératrice Michiko lèvent leur verre à l'amitié qui lie les deux familles régnantes



L'entente entre S.A.R. la Grande-Duchesse et l'Empereur Akihito est parfaite



Du 16 au 18 mars 1999:

*Visite d'Etat de LL.AA.RR. le Grand-Duc
et la Grande-Duchesse en Belgique*

Pour la deuxième fois depuis 1967, LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse se sont rendus en Belgique. Des liens très étroits existent entre les deux familles puisque la Grande-Duchesse est la sœur du Roi Albert II.



*S.M. la Reine Paola, S.A.R. la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte
ainsi que le Prince Philippe lors de la cérémonie d'accueil*

Extraits des discours:

«Si notre visite peut être considérée comme une réunion de famille, elle est cependant à interpréter comme l'affirmation solennelle de notre volonté de renforcer l'amitié forgée durant ce siècle par nos deux peuples.»

(S.A.R. le Grand-Duc)

«Votre grand attachement à la Belgique est connu et apprécié de nous tous. Vous-même, Monseigneur, étiez en 1944 parmi les premiers libérateurs de notre capitale (...) Depuis bientôt 160 ans, les liens de voisinage entre nos pays n'ont fait que se resserrer.»

(S.M. le Roi des Belges)



S.M. le Roi des Belges et S.A.R. le Grand-Duc passent en revue les troupes lors de l'accueil officiel sur la Place des Palais



Le dîner offert par le Roi et la Reine des Belges en l'honneur du couple grand-ducal, marqué par des instants d'amitié et de complicité



Les visites de chefs d'Etat au Luxembourg

(Liste détaillée en annexe)



K.K.R. Karayanan, président de l'Inde et son épouse s'inscrivent dans le livre d'or de la Ville de Luxembourg à l'occasion de leur visite au Luxembourg, du 14 au 16 septembre 1998

Du 14 au 16 septembre 1998:

*Visite d'Etat de M. K.R. Narayanan,
président de l'Inde*

 xtrait du discours de M. Narayanan,
président de l'Inde:

«Les valeurs démocratiques que nous partageons avec le Luxembourg représentent un attachement commun entre nos deux nations. Notre relation qui va en s'intensifiant mérite, au vu de son potentiel, d'être diversifiée afin d'embrasser tous les secteurs de l'activité gouvernementale et non-gouvernementale.»

(Traduction libre du discours prononcé en anglais)

Extrait du discours de S.A.R. le Grand-Duc lors du dîner de gala à la Salle des Glaces de l'Ancienne Abbaye d'Echternach (15 septembre 1998)

«Il n'y a pas de raison de croire qu'il existe des différences fondamentales entre l'est et l'ouest. Les êtres humains se ressemblent



tous et partagent les mêmes valeurs fondamentales (...). Aussi bien le Luxembourg que l'Inde aspirent à la paix parmi les peuples. Ayant enduré de terribles souffrances infligées par les guerres successives, nous avons décidé en 1951 de devenir un membre fondateur de l'Union européenne, dont l'objectif prioritaire est la paix.»

(Traduction libre du discours prononcé en anglais)

*M.K.R. Narayanan, son épouse et sa fille
aux côtés de la famille grand-ducale
avant le dîner de gala*

Les 18 et 19 avril 1996:

*Visite d'Etat au Luxembourg
de Leurs Majestés le Roi Harald
et la Reine Sonja de Norvège*

Cette visite eut lieu trente-deux ans après la visite d'Etat du Roi Olav V de Norvège et vingt-deux ans après une visite d'Etat que la Grande-Duchesse Charlotte effectua en Norvège, en septembre 1964. Les deux familles sont unies par des liens étroits, puisque la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte est la cousine du Roi Harald V.

Extrait du discours de S.A.R. le Grand-Duc Jean:

«En effet, nos deux nations sont à la fois anciennes et jeunes: anciennes dans le sens où Vos racines historiques et culturelles, comme les nôtres, remontent au Moyen-Age; jeunes dans le sens où nos deux nations ont recouvré leur indépendance relativement tard par rapport à d'autres nations du continent. (...) Je tiens à saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier à Vos concitoyens et à Vos dirigeants pour les réponses courageuses et imaginatives qu'ils ne cessent de proposer dans un esprit de solidarité humaine. Je pense en particulier à leur engagement en faveur du développement durable de la paix et notamment au rôle joué par la Norvège dans le processus de paix au Proche-Orient. (...) La Norvège est un partenaire et un ami du Luxembourg et de l'Europe unie en devenir.»



*É.L. M.M. le Roi Harald et la Reine Sonja de Norvège au Palais grand-ducal
avant le dîner de gala offert en leur honneur*



*Promenade de détente sur la corniche
de la Ville de Luxembourg*



La
représentation
publique de
la famille
grand-ducale
au Luxembourg

78



Le 7 mars 2000, en compagnie du ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Monsieur Carlo Wagner, le couple grand-ducal héritier visite les locaux du foyer de jour pour sans-abri «Stëmm vun der Strooss»

Au-delà de son rôle politique, le Grand-Duc est présent à d'autres niveaux de la vie publique. Il est en cela secondé par son épouse, dont le rôle va bien au-delà de la simple représentation. Le couple grand-ducal s'engage ainsi en faveur des causes qui lui tiennent tout particulièrement à cœur: la lutte contre les injustices sociales et la défense des plus démunis. A cela vient s'ajouter la protection de l'environnement, dans le souci de préserver la nature pour les générations futures.



Le 22 juillet 1999, S.A.R. le Grand-Duc Héritier visite une colonie de vacances du Service national de la Jeunesse dans l'Oesling



Le 22 juillet 1999, L.B.A.A.R.R. le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière se rendent dans l'Oesling où ils peuvent apprécier les qualités des plantes médicinales et condimentaires cultivées dans le «Kraidergaart» de Winseler



Le 12 avril 2000, S.A.R. la Grande-Duchesse Héritière se rend à l'Institut d'enseignement socio-éducatif à Dreiborn, une école de la deuxième chance



En sa qualité d'Ambassadeur de Bonne Volonté de l'Unesco, S.A.R. la Grande-Duchesse Héritière se rend au Népal et au Bangladesh (du 15 au 22 avril 1998)

Outre son engagement actif en faveur des causes évoquées plus haut, le couple grand-ducal tient aussi à manifester son attachement au peuple et son intérêt pour la vie du pays. Il ne manque donc guère une occasion de marquer sa présence lors de jours de commémoration, de fêtes traditionnelles ou d'expositions.

La Grande-Duchesse complète parfaitement le rôle politique de son mari en défendant des valeurs très proches de la personne humaine. Ainsi, elle s'engage à préserver les valeurs familiales et œuvre très activement en faveur des droits de la femme. Son activité en tant qu'Ambassadeur de Bonne Volonté auprès de l'Unesco s'inscrit parfaitement dans cette optique.



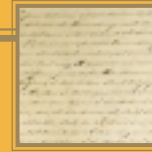
Au Centre de jour pédopsychiatrique du Centre hospitalier, le Grand-Duc Héritier s'entretient sur le thème des abeilles avec deux petites filles d'un atelier thérapeutique (28 juin 1999)

III



Troisième chapitre

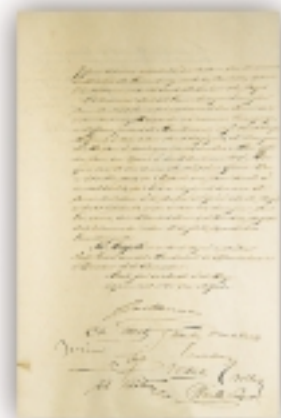
La monarchie constitutionnelle



Monarchie




La situation politique du Grand-Duc



Constitution de 1848

La Monarchie constitutionnelle

 e Grand-Duc est le chef de l'Etat, symbole de son unité et garant de l'indépendance nationale. Il exerce le pouvoir exécutif conformément à la Constitution et aux lois du pays. Il représente l'Etat dans ses relations extérieures. Il prend une part essentielle à l'exercice du pouvoir législatif. La justice est rendue en son nom, sans qu'il ait toutefois un moyen d'ingérence dans l'exercice du pouvoir judiciaire.

La situation juridique du Grand-Duc

Le Grand-Duc occupe dans l'Etat une situation spéciale, due aux hautes fonctions qu'il exerce. La Constitution le place, sous certains rapports, en dehors du droit commun.

Sa situation juridique se distingue par le caractère représentatif de sa fonction, la constitutionnalité de ses pouvoirs, l'inviolabilité de sa personne, son irresponsabilité, ainsi que par les dispositions spéciales concernant ses droits patrimoniaux et la liste civile.

Le Grand-Duc est un des organes de la puissance souveraine. Il représente la nation dans l'exercice d'une partie importante des attributs de la souveraineté. Il n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution.

Le caractère représentatif du Grand-Duc repose sur l'inscription dans la Constitution du principe de la dévolution héréditaire de la Couronne. L'acceptation de ce principe par la nation est permanente et n'a pas besoin de se manifester par des élections renouvelées. Cette situation juridique peut être qualifiée de pacte constitutionnel entre le chef de l'Etat et la nation. La Constitution place le chef de l'Etat en dehors et au-dessus des partis politiques et garantit ainsi son impartialité.

L'inviolabilité du Grand-Duc signifie qu'il ne peut être accusé ni poursuivi par personne, qu'il n'est justiciable d'aucune juridiction et qu'on ne peut lui demander compte de ses actes. L'inviolabilité implique l'irresponsabilité complète du Grand-Duc. Cette irresponsabilité est générale et absolue, aussi bien sur le plan pénal que politique. Au point de vue pénal, le Grand-Duc échappe à toute condamnation pour crime, délit et contravention.

L'irresponsabilité politique du Grand-Duc a comme contrepartie la responsabilité ministérielle. En effet, toute mesure prise par le Grand-Duc dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels doit être contresignée par un membre du gouvernement qui en assume l'entière responsabilité.

Art. LXXXIII.
*Le Grand-Duc de Luxembourg se compare
à tout le territoire situé entre le Royaume des Pays-Bas
et qu'il se désigne par l'art. 13 de la Constitution, en vertu
de laquelle l'indépendance de la Cour, le droit de trébucher
jusqu'à un certain point de l'Etat, et le cours de cette dernière se*



Le Grand-Duc signe les lois, arrêtés et traités

Les pouvoirs constitutionnels du Grand-Duc

Les pouvoirs du Grand-Duc sont énumérés principalement aux articles 33 à 48 de la Constitution relatifs à l'exercice du pouvoir exécutif, aux droits régaliens, aux attributions d'ordre international et à la participation à l'exercice du pouvoir législatif. Les articles 72 et 74 lui confèrent en outre certains moyens d'action sur la Chambre des députés.

De l'Etat, de son territoire et du Grand-Duc

La couronne du Grand-Duché est héréditaire dans la famille de Nassau, conformément au pacte du 30 juin 1783, à l'article 71 du traité de Vienne du 9 juin 1815 et à l'article 1^{er} du traité de Londres du 11 mai 1867 (article 3 de la Constitution).

La personne du Grand-Duc est inviolable (article 4).

Quand le Grand-Duc accède au trône, il prête, aussitôt que possible, en présence de la Chambre des députés ou d'une députation nommée par elle, le serment suivant: «Je jure d'observer la Constitution et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire ainsi que les libertés publiques et individuelles.» (article 5).

De la puissance souveraine

La puissance souveraine réside dans la nation. Le Grand-Duc l'exerce conformément à la Constitution et aux lois du pays.

Il n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution même, le tout sans préjudice de l'article 3 de la Constitution (article 32).

Le Grand-Duc est le chef de l'Etat, symbole de son unité et garant de l'indépendance nationale. Il exerce le pouvoir exécutif conformément à la Constitution et aux lois du pays (article 33).

Le Grand-Duc sanctionne et promulgue les lois. Il fait connaître sa résolution dans les trois mois du vote de la Chambre (article 34).

Le Grand-Duc nomme aux emplois civils et militaires, conformément à la loi, sauf les exceptions établies par elle.

Aucune fonction salariée par l'Etat ne peut être créée qu'en vertu d'une disposition législative (article 35).

Le Grand-Duc fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution (article 36).

Le Grand-Duc fait les traités. Les traités n'auront d'effet avant d'avoir été approuvés par la loi et publiés dans les formes prévues pour la publication des lois.

Les traités secrets sont abolis.

Le Grand-Duc fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des traités dans les formes qui règlent les mesures d'exécution des lois et avec les effets qui s'attachent à ces mesures, sans préjudice des matières qui sont réservées par la Constitution à la loi.

Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Le Grand-Duc commande la force armée; il déclare la guerre et la cessation de la guerre après y avoir été autorisé par un vote de la Chambre émis dans les conditions de l'article 114, alinéa 5 de la Constitution (article 37).

Le Grand-Duc a le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges, sauf ce qui est statué relativement aux membres du gouvernement (article 38).



*Le Grand-Duc commande
la force armée*



*Ordre du Lion d'Or de la Maison de Nassau,
insignes de grand-croix*



*Ordre de Mérite civil et militaire
d'Adolphe de Nassau,
insignes de grand-croix*

Le Grand-Duc a le droit de battre monnaie en exécution de la loi (article 39).

Le Grand-Duc a le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir jamais y attacher aucun privilège (article 40).

Le Grand-Duc confère les ordres civils et militaires, en observant à cet égard ce que la loi prescrit (article 41).

Le Grand-Duc peut se faire représenter par un Prince du sang, qui aura le titre de Lieutenant du Grand-Duc et résidera dans le Grand-Duché.

Ce représentant prêterait serment d'observer la Constitution avant d'exercer ses pouvoirs (article 42).

La liste civile est fixée à trois cent mille francs-or par an.

Elle peut être changée par loi au commencement de chaque règne. La loi budgétaire peut allouer chaque année à la Maison souveraine les sommes nécessaires pour couvrir les frais de représentation (article 43).

Le Palais grand-ducal à Luxembourg et le Château de Berg sont réservés à l'habitation du Grand-Duc (article 44).

Les dispositions du Grand-Duc doivent être contresignées par un membre du gouvernement responsable (article 45).

L'assentiment de la Chambre des députés est requis pour toute loi.

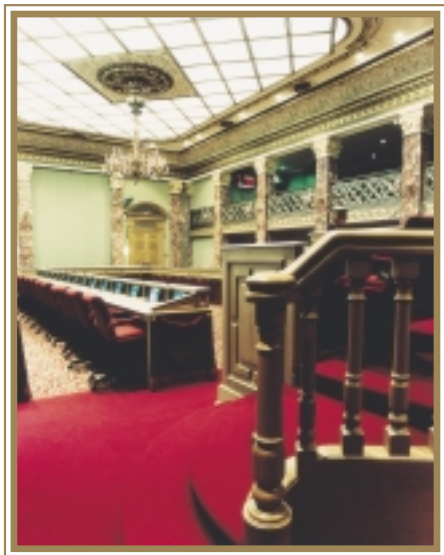
Le Grand-Duc adresse à la Chambre les propositions ou projets de loi qu'il veut soumettre à son approbation.

La Chambre a le droit de proposer au Grand-Duc des projets de loi (article 47).

La justice est rendue au nom du Grand-Duc par les cours et tribunaux. Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Grand-Duc (article 49).



Assiette d'un service créé en 1884 par les peintres sur faïence Lens d'Echternach et offert comme cadeau à la Reine Emma des Pays-Bas, Grande-Duchesse de Luxembourg. L'assiette représente une vue du Château de Berg.



*La salle de séance
de l'Hôtel de la Chambre des députés*

De la Chambre des députés

La Chambre se réunit chaque année en session ordinaire, à l'époque fixée par le règlement.

Le Grand-Duc peut convoquer la Chambre extraordinairement; il doit le faire sur la demande d'un tiers des députés.

Toute session est ouverte et close par le Grand-Duc en personne, ou bien en son nom par un fondé de pouvoirs nommé à cet effet (article 72).

Le Grand-Duc peut dissoudre la Chambre. Il est procédé à de nouvelles élections dans les trois mois au plus tard de la dissolution (article 74).

Du gouvernement

Le Grand-Duc règle l'organisation de son gouvernement, lequel est composé de trois membres au moins (article 76).

Le Grand-Duc nomme et révoque les membres du gouvernement (article 77).

Il n'y a entre les membres du gouvernement et le Grand-Duc aucune autorité intermédiaire (article 79).

En aucun cas, l'ordre verbal ou écrit du Grand-Duc ne peut soustraire un membre du gouvernement à la responsabilité (article 81).

Le Grand-Duc ne peut faire grâce au membre du gouvernement condamné que sur la demande de la Chambre (article 83).

De la justice

Les juges de paix et les juges des tribunaux sont directement nommés par le Grand-Duc. Les conseillers de la Cour et les présidents et vice-présidents des tribunaux d'arrondissement sont nommés par le Grand-Duc, sur l'avis de la Cour supérieure de justice (article 90).

Des communes

Le Grand-Duc intervient également au niveau communal. Le Luxembourg compte actuellement 118 communes qui constituent la seule application du principe de la décentralisation territoriale.

Le Grand-Duc nomme tous les bourgmestres désignés par la majorité des conseillers communaux ainsi que les échevins des villes (Loi organique du 24 février 1843).

Le conseil communal établit annuellement le budget de la commune et en arrête les comptes. Il fait les règlements communaux, sauf les cas d'urgence. Il peut établir des impositions communales, sous l'approbation du Grand-Duc (article 107).

Le Grand-Duc a le droit de dissoudre le conseil. Des élections nouvelles ont alors lieu dans le mois qui suit la dissolution.



Le Grand-Duc reçoit régulièrement le Premier ministre au Palais grand-ducal pour un échange de vues sur la situation politique nationale et internationale



L'ordre de succession au trône



Le pacte de Famille de 1783

Aux termes de l'article 3 de la Constitution, la couronne du Grand-Duché est héréditaire dans la famille de Nassau, conformément au pacte du 30 juin 1783, à l'article 71 du traité de Vienne du 9 juin 1815, et à l'article 1^{er} du traité de Londres du 11 mai 1867.

Le pacte de famille de 1783: Le premier chapitre décrit les possessions souveraines de la Maison de Nassau, et le deuxième chapitre est consacré à l'ordre de succession. La couronne se transmet en ligne directe par ordre de primogéniture dans la descendance mâle, à l'exclusion de la descendance féminine. A défaut de descendant mâle en ligne directe et en ligne collatérale dans l'une des branches de la Maison de Nassau, la couronne passe de plein droit à la descendance mâle de l'autre branche. A défaut de descendance mâle en ligne directe et en ligne collatérale dans les deux branches, la couronne est transmise par ordre de primogéniture à la descendance féminine de la dynastie régnante.

L'Acte final du congrès de Vienne de 1815:

Il a transféré au Grand-Duché de Luxembourg l'ordre de succession établi entre les deux branches de la Maison de Nassau par le pacte de 1783. En effet, c'est lors du congrès de Vienne que le Grand-Duché fut cédé au Roi des Pays-Bas, Guillaume I^{er}, Prince d'Orange-Nassau, pour être possédé à perpétuité par lui et ses successeurs.

Le traité de Londres de 1867: Il redéfinit le statut du Luxembourg suite à la crise qui s'était développée autour du Luxembourg. La tentative de Napoléon III d'acquérir le Luxembourg échoua devant le refus de Bismarck qu'un ancien membre de la Confédération germanique tombe sous domination française. La Ville de Luxembourg était par ailleurs encore occupée par une garnison fédérale prussienne, ce qui irrita Napoléon III. La guerre fut évitée grâce à l'initiative de l'Autriche et de la Russie de convoquer une conférence internationale. La Prusse retira sa garnison de la forteresse de Luxembourg et le Grand-Duché fut déclaré perpétuellement neutre. L'article 1^{er} du traité

maintient les liens qui attachent le Grand-Duché à la Maison d'Orange-Nassau et confirme les droits que possèdent les agnats de la Maison de Nassau sur le Grand-Duché.

Le statut de famille de 1907: En 1906, Guillaume IV pressentait que son état de santé s'aggravait et que la question de la succession allait se poser, puisque six filles étaient nées de son mariage avec Marie-Anne de Bragance. Il éditait donc un nouveau statut de famille qu'il fit approuver par la Chambre des députés, pour garantir à ses filles la succession sur le trône. Celui-ci reprenait en fait l'article 42 du pacte de famille, mais Guillaume IV avait un cousin, le comte de Merenberg, qui avait des vues sur le trône. Aussi la Princesse Marie-Adélaïde fut-elle déclarée héritière présomptive de la couronne. Ce statut fut soumis à la Chambre des députés qui lui conféra force de loi le 10 juillet 1907.



L'accession au trône grand-ducal



L' **h**éritier présomptif acquiert la couronne de plein droit dès que le trône devient vacant, soit par décès, soit par abdication du titulaire. La prise de possession du trône ne dépend pas de la prestation de serment. Elle s'opère de plein droit.

Au moment de son accession au trône, le Grand-Duc prête serment en présence de la Chambre des députés ou d'une députation nommée par elle.



*L'Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Jean,
le 12 novembre 1964*

*«Je jure d'observer la Constitution et les lois
du Grand-Duché de Luxembourg, de maintenir
l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire,
ainsi que les libertés publiques et individuelles.»*

(article 5 de la Constitution)



La Lieutenance



*Le 3 mars 1998 le Grand-Duc Jean nomme son fils
le Grand-Duc Héritier, son Lieutenant-Représentant*

Le Grand-Duc peut se faire représenter par un prince du sang qui aura le titre de Lieutenant du Grand-Duc et résidera dans le Grand-Duché. Ce représentant prêtera serment d'observer la Constitution avant d'exercer ses pouvoirs» (article 42 de la Constitution).

Le Grand-Duc délègue donc ses pouvoirs, et cette suppléance peut être soit temporaire, soit permanente. Les pouvoirs du Lieutenant-Représentant sont délimités par ce mandat, et les dispositions qu'il prend en vertu de sa mission ont le même effet que si elles émanaient du Grand-Duc lui-même. Mais, le Grand-Duc est libre d'assortir le mandat de limitations qu'il juge nécessaires.

Lieutenance

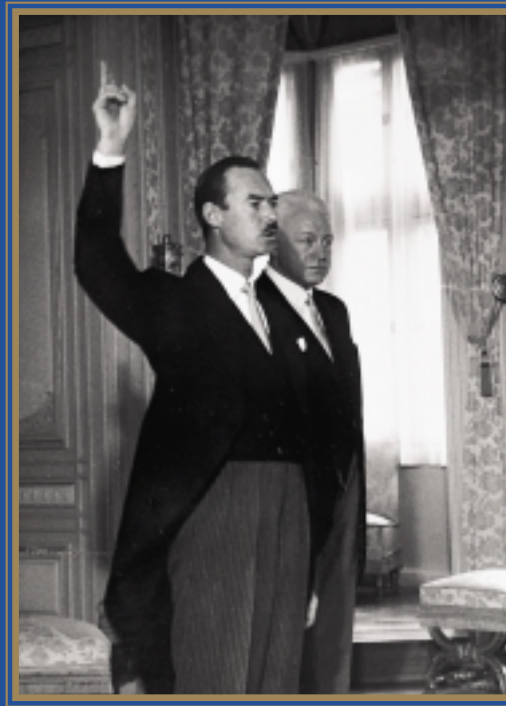
Résumé historique

🌸 *Il y a eu cinq Lieutenances au cours de l'histoire du Grand-Duché:*

La première Lieutenance fut celle du Prince Henri des Pays-Bas, nommé par son frère, le Roi Grand-Duc Guillaume III, le 5 février 1850 (prestation de serment le 24 octobre 1850). Elle dura près de 30 ans, jusqu'à la mort du Prince Henri le 13 janvier 1879.

La seconde Lieutenance fut celle du Prince Guillaume de Nassau, plus tard Grand-Duc Guillaume IV, auquel son père, le Grand-Duc Adolphe, âgé alors de 85 ans, confia le 4 avril 1902 les pouvoirs du Lieutenant-Représentant (prestation de serment le 14 avril 1902). Elle prit fin par son accession au trône, à la mort du Grand-Duc Adolphe, le 17 novembre 1905.

La troisième Lieutenance eut lieu à partir du 19 mars 1908 (prestation de serment le 2 avril 1908), lorsque le Grand-Duc Guillaume IV, en raison de son état de santé, nomma Lieutenant-Représentant son épouse la Grande-Duchesse Marie-Anne. Cette Lieutenance prit fin le 13 novembre 1908, par l'institution de la Régence.



*Le 4 mai 1961 le Grand-Duc Héritier Jean
prête serment comme Lieutenant-Représentant*

La quatrième Lieutenance fut celle du Grand-Duc Héritier Jean, nommé Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse Charlotte le 28 avril 1961 (prestation de serment le 4 mai 1961). Elle prit fin le 12 novembre 1964 par l'abdication de la Grande-Duchesse Charlotte en sa faveur.

La cinquième Lieutenance fut celle du Prince Henri, Grand-Duc Héritier, depuis le 3 mars 1998 (prestation de serment le 4 mars 1998). Celle-ci a pris fin le 7 octobre 2000, avec l'abdication du Grand-Duc Jean en sa faveur.



La Régence

« Si à la mort du Grand-Duc son successeur est mineur, la Régence est exercée conformément au pacte de famille » (article 6 de la Constitution). La Régence est exercée par la mère survivante du Grand-Duc mineur, conformément au pacte de famille.

« Si le Grand-Duc se trouve dans l'impossibilité de régner, il est pourvu à la Régence comme dans le cas de minorité » (article 7, alinéa 1^{er} de la Constitution).

« En cas de vacance du trône, la Chambre pourvoit provisoirement à la Régence. Une nouvelle Chambre, convoquée en nombre double dans le délai de trente jours pourvoit définitivement à la vacance » (article 7, alinéa 2 de la Constitution).

Lors de son entrée en fonctions, le Régent prête le serment suivant:

« Je jure fidélité au Grand-Duc. Je jure d'observer la Constitution et les lois du pays. »
(article 8).

Le Régent n'entre en fonction qu'au moment de la prestation de serment. Il possède toutes les prérogatives du souverain dont il occupe la place à titre intérimaire. Mais l'article 115 de la Constitution stipule qu'aucun changement de la Constitution ne peut être fait pendant la Régence.

Régence

Résumé historique

*Il y a eu jusqu'à présent
quatre Régences
au Grand-Duché:*

Les deux premières Régences furent exercées par le Duc Adolphe de Nassau, plus tard Grand-Duc de Luxembourg, à la fin du règne de Guillaume III, du 8 avril 1889 (prestation de serment le 11 avril 1889) au 3 mai 1889, et du 4 novembre 1890 (prestation de serment le 6 novembre 1890) au 23 novembre 1890 (Guillaume III †).

Il y eut ensuite deux Régences de la Grande-Duchesse Marie-Anne, épouse du Grand-Duc Guillaume IV. La première commença pendant la dernière maladie du Grand-Duc Guillaume IV lorsque celui-ci désigna son épouse Régente, le 13 novembre 1908 (prestation de serment le 19 novembre 1908). Elle dura jusqu'au 25 février 1912 (Guillaume IV †). La deuxième Régence dura du 25 février 1912 au 14 juin 1912, pendant la minorité de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde.



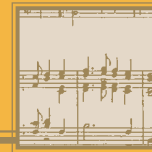
*Les Grandes-Duchesses Marie-Adélaïde,
Marie-Anne et Adélaïde-Marie*



NW

Quatrième chapitre

Les symboles de la monarchie



Symboles



Défilé militaire lors de la fête nationale

La fête nationale

Depuis le 18^e siècle, on fête le jour d'anniversaire du souverain, et cette tradition a été maintenue après 1815. En effet, à partir de 1816, les Luxembourgeois fêtent l'anniversaire de la naissance du Roi-Grand-Duc Guillaume I^{er}, le 24 avril. En 1840, deux anniversaires sont fêtés: celui de Guillaume I^{er}, et celui de son fils Guillaume II qui lui avait succédé. Enfin, sous Guillaume III, le jour de la fête anniversaire est fixé au 17 juin, puis au 19 février, à partir de 1860.

Après l'accession du Grand-Duc Adolphe au trône, en 1890, la fête est fixée au 24 juillet. Sous Guillaume IV, elle a lieu le 22 avril. Sous Marie-Adélaïde, à partir de 1913, les festivités ont lieu le 14 juin. Avec l'accession au trône de la Grande-Duchesse Charlotte en 1919, le 23 janvier devient jour de la fête-anniversaire. En 1947, le jour de la célébration de l'anniversaire de la naissance de la Grande-Duchesse est déclaré jour férié.

Le 23 décembre 1961, un arrêté grand-ducal fixe le jour de la fête-anniversaire au 23 juin. Le terme de «fête nationale» ne figure d'ailleurs pas dans les textes légaux. Il y est décrit comme «Jour de la célébration officielle du jour-anniversaire de la naissance du Grand-Duc».

Les festivités commencent le 22 juin au soir, avec la présence du couple grand-ducal dans une commune hors de la capitale. Ensuite, la famille grand-ducale se rend à Luxembourg, pour assister à la retraite aux flambeaux organisée par les associations de la capitale et à un feu d'artifice.

Le 23 juin a lieu un défilé militaire sur l'avenue de la Liberté, et ensuite un Te Deum est célébré en la cathédrale de Luxembourg, en présence des autorités du pays et des représentants diplomatiques des pays accrédités au Luxembourg.



Le traditionnel feu d'artifice tiré la veille de la fête nationale



Le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière dans les rues d'Esch-sur-Alzette, la veille de la fête nationale (22 juin 2000)

Les armoiries de la Maison grand-ducale



*Les petites armoiries
du Grand-Duc*

Par arrêté grand-ducal du 23 février 2001, S.A.R. le Grand-Duc Henri a fixé les petites et moyennes armoiries comme suit:

Petites armoiries

Ecartelé, aux I et IV de Luxembourg qui est un burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, la queue fourchue et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or, aux II et III de Nassau qui est d'azur semé de billettes d'or, au lion couronné d'or, armé et lampassé de gueules.

L'écu est timbré d'une couronne royale.

Armoiries moyennes

Les petites armoiries augmentées de supports, à dextre un lion couronné d'or, la tête contournée, la queue fourchue et passée en sautoir, armé et lampassé de gueules, à senestre un lion couronné d'or, la tête contournée, armé et lampassé de gueules.

Les armoiries portées par Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean restent inchangées.



*Les armoiries moyennes
du Grand-Duc*



*Le jour de l'Avènement au Trône,
lors de l'apparition au balcon de L.L.A.A.R.R.
le Grand-Duc et la Grande-Duchesse,
la musique militaire interprète le «Wilhelmus»*

L'hymne de la Maison grand-ducale

L'origine de l'hymne de la Maison grand-ducale remonte à fort longtemps. Les experts évoquent une origine commune avec le «Wilhelmus» néerlandais, hymne national des Pays-Bas. Un fil conducteur mène bien directement de la «Wijse van Condé» au «Wilhelmus» néerlandais, mais ceci n'est pas le cas pour le «Wilhelmus luxembourgeois», qui est d'ailleurs appelé «het nieuwe» ou «het moderne Wilhelmus» par les musicologues hollandais. Wolfgang Amadeus Mozart utilisa dans la construction du thème pour ses variations pour le clavier (KV 25) non pas la mélodie hollandaise «Willem van Nassau», mais celle du «Wilhelmus» luxembourgeois. Le thème de ces variations lui avait été fourni par la Princesse Caroline de Nassau-Weilburg. On est donc en droit de penser que, depuis des temps fort reculés, un «Wilhelmus», bien différent du hollandais ait été en usage dans la famille des Nassau-Weilburg. Ce «Wilhelmus» est inspiré d'une sonnerie de trompette ou d'une fanfare de cavalerie dont nous n'avons pas de trace écrite avant le 16^e siècle. On retrouve la mélodie d'ailleurs dans le «oude Geuzenlied» imprimé en 1581.

C'est cette mélodie que reprendra Philippe Manternach en 1883 pour sa marche «Vive le Roi! Vive la Reine!» composée à l'occasion de la visite de Guillaume III et de la Reine Emma à Luxembourg. Quelques années plus tard, le Duc Adolphe est accueilli par le «Wilhelmus» apostrophé comme hymne national à côté du chant «Ons Hémecht» (Notre Patrie).

En 1915, pour commémorer le centenaire du congrès de Vienne, est publié le premier texte luxembourgeois sur le «Wilhelmus» par Willy Goergen. Ce texte sera remanié en 1939, mais ne parviendra pas à s'imposer. En 1919, lors du mariage de la Grande-Duchesse Charlotte et du Prince Félix, Nikolaus Welter trouva l'inspiration pour «créer un hymne de la Maison Luxembourg-Nassau-Bourbon». Lors du Te Deum du 23 janvier 1920 il fut exécuté pour la première fois par la maîtrise de la cathédrale.

La mélodie avait été harmonisée pour chœur à quatre voix égales par Jean-Pierre Beicht, organiste à la cathédrale de Luxembourg. Par la suite, Welter supprima la première strophe trop empreinte des événements de l'époque, ce qui donne aujourd'hui le texte suivant:

Wilhelmus

«De Wilhelmus»

E neit Lidd op eng al Weis Nik. Welter

I

Zwê Kinnekskanner, de' trei sech le'f,
ko'men ausenâner weit an de'f;
Zwê Kinnekskanner, de' trei sech le'f,
hunn och stëll gebiet datt Fridde ge'f:
Haut weisen si der ganzer Welt
en engem Feld
d'Goldlilje mat dem ro'de Kro'nele'w;
Haut dron s'a jongem Glëck Hand an Hand
d'Hoffnonk oun dem Letzeburger Land.

II

D'Wilhelmusweis voll Mutt, Krâft a Schwonk
fle'ßt durch d'Blutt ons we' e Feierdronk:
d'Wilhelmusweis voll Mutt, Krâft a Schwonk
mëcht âl Hierzer an âl Zeite jonk.
An op de Fielzen un der Our
de wei
en Tur
hieft himmelhe'ch eng sche'n Erënneronk.
Haut dre't e stolzt Geschlecht Hand an Hand
Nuem a Le'ft oum Letzeburger Land.

DE WILHELMUS

Maestoso

poco rit.

rit.

III

Mir hun a schwe'rer Zeit Trei bekannt,
l'gong fir d'Freihét an et gong fir d'Land;
mir hunn a schwe'rer Zeit Trei bekannt,
d'U'er agesat zum Ennerpand.
A wann eng nei Geför en drêt,
mir si berêt,
mir halen nês mat Hierz a Wëlle stand;
Da stët rem fro' a stolz Hand an Hand
Gro'ß a Kleng am Letzeburger Land.

IV

So' werden s'ëmmerzo' èneg gôn,
Fürst a Vollek Frêd we' Lêd mat drôn;
So' werden s'ëmmerzo' èneg gôn,
Sanz hir Pflicht ge'nt sech an d'Hèmecht dôn;
E starke Stâm an âler Erd,
an duebel wert
mat freier Kro'n voll Saft a Sonn ze stôn.
O Herrgott, lêt du trei Hand an Hand
d'Kanner oun dem Letzeburger Land!
Aus all Geföre lêt glëcklech durch
Blutt a Gëschit oum freie Letzeburg!

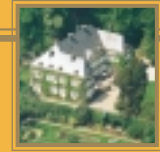
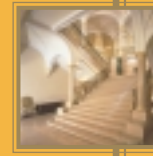
V



Cinquième chapitre

Les résidences

de la famille grand-ducale



Le Palais grand-ducal



L'escalier d'honneur du Palais grand-ducal

Depuis plus d'un siècle, le Palais grand-ducal sert de résidence officielle au Grand-Duc pour exercer ses fonctions. Etant situé au cœur de la Ville de Luxembourg, il symbolise la proximité entre la famille grand-ducale et ses sujets.



*Vase néo-classique en forme
d'amphore à deux anses et en
porcelaine de Saint-Petersbourg*



Vue panoramique de la rue du Marché-aux-Herbes où le Palais grand-ducal et la Chambre des députés sont logés côte à côte

De l'Hôtel de ville à l'Hôtel de gouvernement



La Salle des fêtes

Le 11 juin 1554, une grande partie de la ville est détruite par un incendie causé par la foudre tombée sur l'église des Fransiscains qui fait exploser la poudre stockée dans les combles. Les travaux de reconstruction de l'Hôtel de ville ne commencent qu'en 1572, grâce au «baumaître» de la ville Adam Roberti. Ils s'achèvent en 1573.

En 1683 et en 1684, l'Hôtel de ville subit à nouveau de lourds dégâts pendant le siège de Luxembourg par Vauban, les caves servant de refuge aux habitants lors des bombardements. En 1728, la ville peut à nouveau investir dans des travaux de réparation.

En 1741, l'Hôtel de ville est agrandi par l'adjonction d'un bâtiment appelé «La Balance».

Lorsque l'administration française s'installe dans la ville en 1795, l'Hôtel de ville devient le siège de la préfecture du Département des Forêts.

A partir de 1817, le gouverneur du roi loge et travaille dans l'Hôtel de ville appelé alors «Hôtel de gouvernement». Celui-ci est agrandi entre 1825 et 1856, grâce à l'acquisition par le gouvernement de plusieurs maisons situées autour de l'Hôtel de gouvernement. Par ailleurs, la construction de la Chambre des députés entamée en 1858 permet aux députés de quitter des locaux trop exigus.

En 1883, les salons sont rénovés à l'occasion de la visite à Luxembourg du Roi Grand-Duc Guillaume III des Pays-Bas et de son épouse.



Couloir décoré de portraits anciens de princes et princesses, ancêtres de la famille de Nassau



*Détail de la rampe
(en bronze et fer forgé)
de l'escalier d'honneur*



*Vue partielle du Salon jaune avec un portrait
de S.A.R. la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde*

La résidence du Grand-Duc

A partir de 1890, l'ancien Hôtel de ville devient la demeure exclusive du Grand-Duc Adolphe. Le Palais subit d'importants travaux de rénovation, et une aile supplémentaire est construite dans la cour sous la direction de l'architecte belge Bordiau et de l'architecte de l'Etat, Charles Arendt. Le Grand-Duc assume l'essentiel des dépenses, et fait apporter son mobilier.

Le Palais grand-ducal est occupé par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale et transformé en salle de concerts et taverne (Schlossschenke). Du mobilier, des bijoux et des œuvres d'art sont spoliés. Des drapeaux à croix gammée flottent le long de la façade.

Ce n'est que le 14 avril 1945 que les Luxembourgeois peuvent à nouveau acclamer la Grande-Duchesse au balcon du Palais.

Entre 1991 et 1996, d'importants travaux de rénovation ont rendu au Palais toute sa splendeur d'autrefois.



La salle à manger ornée de gobelins en laine et soie, représentant les Aventures de Télémaque et tissés à l'atelier Reyclams Leyniers à Bruxelles

Le Château de Berg



La première mention d'un seigneur de Berg(he) date de 1311. Le Château de Berg change souvent de propriétaire jusqu'à ce que le Roi Grand-Duc Guillaume II achète les domaines en 1845 au Baron Claude du Pasquier. C'est en 1948 que le Château de Berg est reconnu par la nouvelle Constitution comme l'habitation exclusive du Grand-Duc.

Sous le règne de Guillaume III, le château subit de nombreuses transformations en style néo-gothique. Puis, en 1891, les domaines privés du Roi sont achetés par le Grand-Duc Adolphe. C'est cette année-là que le Grand-Duc Héritier Guillaume IV s'installe au Château de Berg, où six filles naîtront de son mariage avec l'infante Marie-Anne de Bragance.

Lorsqu'il accède au trône, Guillaume IV fait démolir l'ancien château et le remplace par un bâtiment mieux adapté aux besoins de l'époque. Les plans du nouveau château sont élaborés par l'architecte Max Ostenrieder de Munich et exécutés par l'architecte luxem-

bourgeois Pierre Funck-Eydt. Les travaux durent de 1907 à 1911.

Les Grandes-Duchesses Marie-Adélaïde et Charlotte y résident pendant leurs règnes successifs.

L'Etat luxembourgeois acquiert le château en 1934 et le met à la disposition de la famille grand-ducale.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les nazis installent dans le château une école d'élite pour jeunes filles. Les transformations qu'ils imposent causent beaucoup de dégâts, et, tout comme dans le Palais grand-ducal, le mobilier ainsi que de nombreuses œuvres d'art sont spoliés.

A partir de 1948, la révision de la Constitution réserve le Château de Berg à l'habitation du Grand-Duc. Pendant les travaux de restauration qui sont entrepris après la guerre, la Grande-Duchesse et sa famille s'installent au Château de Fischbach, jusqu'en 1964.



Vue aérienne du Château de Berg

Le Château de Fischbach



Vue aérienne du Château de Fischbach

La seigneurie de Fischbach est parmi les plus anciennes du Luxembourg et semble remonter aux biens provenant de l'abbaye d'Echternach. Le premier seigneur connu, Udo de Fischbach, apparaît en 1050.

Comme le Château de Berg, il passe entre les mains de nombreux propriétaires, et subit beaucoup de transformations, notamment lorsqu'il est brûlé par les Polonais de l'armée du duc François de Lorraine, en 1635.

En 1850, le Roi Guillaume II acquiert le domaine, et fait détruire une grande partie des installations industrielles qui y avaient été mises lorsque le dernier propriétaire, l'industriel Auguste Garnier, avait accordé la propriété à la S.A. Belge des Hauts Fourneaux.

En 1891, le Grand-Duc Adolphe en devient le propriétaire.



La bibliothèque du Château de Fischbach

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les nazis font du château un lieu de repos pour les artistes, et le nomment «Künstlerheim Fischbach». Une bonne partie du mobilier et des œuvres d'art est pillée.

A partir de 1945, et jusqu'à la fin de ses jours, le Château de Fischbach est la demeure favorite de la Grande-Duchesse Charlotte.

En 1987, le Prince Henri et son épouse s'y installent.



Promenade dans le parc du Château de Fischbach



LE GOUVERNEMENT
du Grand-Duché de Luxembourg

Impressum:

Textes: S.I.P.- Cellule Edition
en collaboration avec le Maréchalat de la Cour
grand-ducale, MM. Paul Dostert et Paul Margue
(historiens)

Conception: M&V CONCEPT

Impression: Imprimerie Centrale S.A.

Iconographie: Photothèque S.I.P.; Maréchalat
de la Cour grand-ducale;
Collection privée de la famille grand-ducale;
Manuel Dias; Jean-Claude Ernst;
gamma/Demange-Scorcelletti; Romain Girtgen;
Patrick Müller; Rol Schleich;
Sipa Press/Pierre Villard; Joseph Tomassini;
Tom Wagner; André Weisgerber; Jean Weyrich

Publication:

Service Information et Presse
Cellule Edition – juillet 2001

ISBN 2-87999-016-5



Grand-Duché de Luxembourg
MINISTÈRE D'ÉTAT

